



Fiche d'évaluation d'impact

Mesures législatives, réglementaires et autres

Intitulé du projet:

Avant-projet de règlement grand-ducal portant désignation des zones de protection spéciale.

Ministère initiateur: MDDI (ENV)

Auteur(s) : MM. Gilles Biver, Joe Ducomble

Tél : , 2478-6834, 478-6848 Courriel : Gilles.biver@mev.etat.lu, joe.ducomble@mev.etat.lu

Objectif(s) du projet :

Exécution de l'article 34, alinéa 3 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles afin de définir pour les différentes zones de protection spéciale.

Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s) impliqué(e)(s) :

Date : 29.6.2012

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non ¹

Si oui, laquelle/lesquelles : LNVL

Remarques/Observations :

2. Destinataires du projet :

- Entreprises/Professions libérales :
- Citoyens :
- Administrations :

Oui Non

Oui Non

Oui Non

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ?

Oui Non N.a. ²

(c.à d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?
Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour
et publié d'une façon régulière ?

Oui Non

Oui Non N.a.

Remarques/Observations :

¹ Double-click sur la case pour ouvrir la fenêtre permettant de l'activer.

² N.a. : non applicable.

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques/Observations :

6. Le projet contient-il une charge administrative³ pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif⁴ approximatif total ?
(nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)

7. Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

8. Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10. Le projet contribue-t-il en général à une :
a. simplification administrative, et/ou à une
b. amélioration de la qualité réglementaire ?
Oui Non
Oui Non

Remarques/Observations :

11. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Sinon, pourquoi ? Oui Non N.a.

12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.

13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.

³ Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

⁴ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

Si oui, lequel ?

Remarques/Observations :

Egalité des chances

15. Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
Si oui, expliquez de quelle manière :

16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?

Oui Non N.a.

Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation ⁵? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers ⁶? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11).



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Projet de règlement grand-ducal portant désignation des zones de protection spéciale

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu l'avis de la Chambre de l'agriculture;

Notre Conseil d'État entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Sont désignées comme zones de protection spéciale au sens de l'article 3 et 4 de la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, les zones de la liste nationale reprises à l'annexe 4 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. La délimitation des zones est indiquée sur les plans annexés qui font partie intégrante du présent règlement. En plus de la localisation géographique exacte, la désignation comprend le relevé des espèces à protéger et les principaux objectifs de conservation visés.

Art. 2. La liste nationale prévue à l'article 3 et 4 de la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages figurant à l'annexe 4 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles est remplacée par la liste figurant au tableau 1 de l'annexe 1 du présent règlement.

Art. 3. Les zones de protection spéciale visées aux articles 1 et 2 du présent règlement sont désignées en vue du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats pour toutes les espèces d'oiseaux du tableau 2 figurant à l'annexe 1 du présent règlement grand-ducal. Le tableau 2 indique le seuil de l'état de conservation favorable pour les populations des espèces cibles à garantir. La délimitation des zones est indiquée sur les plans figurant à l'annexe 2 du présent règlement.

Bureaux :

4, Place d'Europe
L-1499 Luxembourg

Tél. : (352) 24786824
Fax : (352) 400410

Adresse postale
L-2918 Luxembourg

Art.4. La désignation des zones de protection spéciale a pour objectifs généraux:

- (1.) le maintien ou, le cas échéant le rétablissement de la contribution des zones de protection spéciale au maintien et à l'amélioration de la diversité biologique et d'un état de conservation favorable aux espèces d'oiseaux sauvages visées par la loi et la directive précitées, ainsi que leurs habitats ;
- (2.) le maintien ou, le cas échéant le rétablissement de la contribution des zones de protection spéciale à la cohérence écologique du réseau Natura2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne ;
- (3.) le maintien ou rétablissement des exigences écologiques spécifiques au site pour la conservation durable des espèces et de leurs habitats relatifs pour lesquels des objectifs de conservation ont été formulés.

Art 5. Pour chaque zone de protection spéciale, les principaux objectifs de conservation spécifiques suivants sont à atteindre afin de garantir l'état de conservation favorable des espèces visées, le cas échéant, à travers les mesures de conservation visées aux articles 37 et 38 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 précitée :

(1.) Vallée de la Woltz et affluents de la source à Troisvierges (LU0002001)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra*: maintien et restauration des zones de nourrissage, notamment des cours d'eau, des fonds de vallées et autres habitats humides; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nourrissage;
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Milan royal *Milvus milvus*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment des lisières des forêts feuillues, des rangées d'arbres et des arbres solitaires; préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*: maintien et amélioration des zones d'hivernage; maintien et amélioration des zones de chasse, notamment les herbages, friches humides, jachères et landes; amélioration des zones de nidification potentielles et préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification lors d'une reproduction;
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels la Bergeronnette printanière *Motacilla flava*, le Pipit farlouse *Anthus pratensis* et le Tarier des prés *Saxicola rubetra*: maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de pâturages, de friches humides et de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Caille des blés *Coturnix coturnix*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment d'une mosaïque paysagère de prairies, de bandes herbacées et de jachères dans les labours; préservation de la quiétude en période de reproduction; promotion du fauchage et de la récolte très tardifs pour les zones régulièrement occupées;

- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours; promotion des semences printanières dans les champs de céréales;
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*: restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage en période de migration et d'hivernage, notamment des marais, des prairies marécageuses et des vallées à friches humides;
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Fuligule morillon *Aythya fuligula*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment les étangs; préservation de la quiétude en période de reproduction;
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des structures paysagères et des herbages, telles la Chouette chevêche *Athene noctua*, la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des structures paysagères dans les pâturages et prairies; préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise;
- (j.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- (k.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies; fauchage très tardif et pluriannuel;
- (l.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides, notamment des prairies à Molinie, y favoriser le fauchage tardif, voir très tardif;
- (m.) promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture; maintien et restauration d'une bande enherbée entre les structures paysagères et les cultures;
- (n.) élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères;
- (o.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âges avancées.

(2.) Vallée de la Tretterbaach et affluents de la frontière à Asselborn (LU0002002)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra*: maintien et restauration des zones de nourrissage, notamment des cours d'eau, des fonds de vallées et autres habitats humides; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nourrissage;
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Milan royal *Milvus milvus*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment des lisières des forêts feuillues, des rangées d'arbres et des arbres solitaires; préservation des arbres porteurs d'aire de

- rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*: maintien et amélioration des zones d'hivernage; maintien et amélioration des zones de chasse, notamment les herbages, friches humides, jachères et landes; amélioration des zones de nidification potentielles et préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification lors d'une reproduction;
 - (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels la Bergeronnette printanière *Motacilla flava*, le Pipit farlouse *Anthus pratensis* et le Tarier des prés *Saxicola rubetra*: maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de pâturages, de friches humides et de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
 - (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Caille des blés *Coturnix coturnix*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment d'une mosaïque paysagère de prairies, de bandes herbacées et de jachères dans les labours; préservation de la quiétude en période de reproduction; promotion du fauchage et de la récolte très tardifs pour les zones régulièrement occupées;
 - (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours; promotion des semences printanières dans les champs de céréales;
 - (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*: restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage en période de migration et d'hivernage, notamment des marais, des prairies marécageuses et des vallées à friches humides;
 - (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage, notamment des herbages des vallées humides;
 - (i.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des zones inondables et des herbages humides, tels le Pluvier doré *Pluvialis apricaria* et le Combattant varié *Philomachus pugnax*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration;
 - (j.) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Chouette de Tengmalm *Aegolius funereus*: maintien et amélioration des futaies richement structurées; maintien des arbres à forte dimension; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
 - (k.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Grand Corbeau *Corvus corax*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère riche en pâturages; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment les futaies; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
 - (l.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des structures paysagères et des herbages, telles la Chouette chevêche *Athene noctua*, la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment

- des structures paysagères dans les pâturages et prairies; préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise;
- (m.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
 - (n.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies; fauchage très tardif et pluriannuel;
 - (o.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides, notamment des prairies à Molinie, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif;
 - (p.) promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en cultures; maintien et restauration d'une bande enherbée entre les structures paysagères et les cultures;
 - (q.) élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères;
 - (r.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âges avancées.

(3.) Vallée supérieure de l'Our et affluents de Lieler à Dasbourg (LU0002003)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Gélinotte des bois *Tetrastes bonasia* (syn.: *Bonasa bonasia*): maintien et amélioration de la structure arbustive sous-futaie, des taillis et des différentes classes d'âge de la forêt; maintien et amélioration de la mosaïque paysagère intraforestière; conservation des essences buissonnantes et arbustives dans les plantations et le long des chemins forestiers;
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra*: maintien et amélioration des zones de nidification notamment des forêts feuillues en futaie et préservation des arbres porteurs d'aire de cigogne; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours des sites de nidification; maintien respectivement aménagement ponctuel de l'habitat forestier et préservation d'une zone de protection forestière dans un rayon de 50 mètres autour des nids; maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée;
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*: maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées; maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification; maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels zones de chablis, clairières et boisements très claires; gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement;
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations du Milan royal *Milvus milvus*, de l'Autour des palombes *Accipiter gentilis*, du Grand-duc d'Europe *Bubo bubo* et du Grand Corbeau *Corvus corax*: maintien, amélioration respectivement restauration des zones de nidification et

préservation des falaises respectivement arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;

- (e.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Pic noir *Dryocopus martius*: préservation des arbres à loge de pic; maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues, notamment en hêtraies; protection des fourmilières de la Fourmi rousse en forêt;
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Chouette de Tengmalm *Aegolius funereus*: préservation des arbres à loge; maintien et amélioration des futaies richement structurées; maintien des arbres à forte dimension; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*: maintien et extension surfacique de la futaie feuillue mélangée présentant des strates herbacée et arbustive claires, notamment en terrain en pente; maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière de différentes classes d'âge et des îlots de vieillissement;
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Bécasse des bois *Scolopax rusticola*: maintien et amélioration des zones de nidification et des zones d'hivernation; maintien et extension surfacique des lisières, des clairières, des forêts claires et de la mosaïque paysagère intraforestière;
- (i.) restauration de la population de l'Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*: maintien, amélioration et restauration des milieux favorables, notamment landes, clairières, lisières diversement structurées et forêts très claires; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les abords des zones de nidification;
- (j.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tels le Martin pêcheur *Alcedo atthis*, le Cincle plongeur *Cinclus cinclus* et la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*: maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau; maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification;
- (k.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tel le Harle bièvre *Mergus merganser*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en hivernage, notamment les cours d'eau; maintien et amélioration de la qualité de l'eau;
- (l.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en migration, notamment les plans et cours d'eau;
- (m.) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Mésange huppée *Parus cristatus*: amélioration de la diversité de la structure forestière des résineux en y favorisant les mélanges résineux-feuillus et y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âges avancées;
- (n.) maintien dans un état de conservation favorable et rétablissement de la gestion des taillis; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des taillis;
- (o.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée;
- (p.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales;

- (q.) maintien dans un état de conservation favorable et amélioration de la diversité de la structure de la lisière, des clairières et des forêts très claires; restauration des landes;
- (r.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âges avancées;
- (s.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de falaises dégagés et accessibles pour les nicheurs des falaises.

(4.) Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la frontière belge à Esch-sur-Sûre (LU0002004)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Gélinotte des bois *Tetrastes bonasia* (syn.: *Bonasa bonasia*): maintien et amélioration de la structure arbustive sous-futaie, des taillis et des différentes classes d'âge de la forêt; maintien et amélioration de la mosaïque paysagère intraforestière; conservation des essences buissonnantes et arbustives dans les plantations et le long des chemins forestiers;
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra*: maintien et amélioration des zones de nidification notamment des forêts feuillues en futaie et préservation des arbres porteurs d'aire de cigogne; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours des sites de nidification; maintien respectivement aménagement ponctuel de l'habitat forestier et préservation d'une zone de protection forestière dans un rayon de 50 mètres autour des nids; maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée;
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en migration, notamment les plans et cours d'eau;
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*: maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées; maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aires du rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification; maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels zones de chablis, clairières et boisements très claires; gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement;
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations de l'Autour des palombes *Accipiter gentilis*, du Faucon pèlerin *Falco peregrinus*, du Grand-duc d'Europe *Bubo bubo* et du Grand Corbeau *Corvus corax*: maintien, amélioration respectivement restauration des zones de nidification et préservation des falaises respectivement arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Pic noir *Dryocopus martius*: préservation des arbres à loge de pic; maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues, notamment en hêtraies; protection des fourmilières de la Fourmi rousse en forêt;
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*: maintien et extension surfacique de la futaie

feuille mélangée présentant des strates herbacée et arbustive claires, notamment en terrain en pente; maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière de différentes classes d'âge et des îlots de vieillissement;

- (h.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Pic mar *Dendrocopos medius*: maintien des arbres à loge de pic et du bois mort sur pied, notamment en forêts alluviales à bois dur et en chênaies; maintien des vieilles chênaies; maintien et augmentation de la diversité structurale en chênaies;
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Mésange huppée *Parus cristatus*: amélioration de la diversité de la structure forestière des résineux en y favorisant les mélanges résineux-feuillus et y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âges avancées;
- (j.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tels le Martin pêcheur *Alcedo atthis*, le Cincle plongeur *Cinclus cinclus* et la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*: maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau; maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification;
- (k.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours et des plans d'eau, tels le Harle bièvre *Mergus merganser* et le Grèbe huppé *Podiceps cristatus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en hivernage, notamment les plans et les cours d'eau; maintien et amélioration de la qualité de l'eau;
- (l.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Bécasse des bois *Scolopax rusticola*: maintien et amélioration des zones de nidification et des zones d'hivernation; maintien et extension surfacique des lisières, des clairières, des forêts claires et de la mosaïque paysagère intraforestière;
- (m.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallées;
- (n.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales;
- (o.) maintien dans un état de conservation favorable et rétablissement de la gestion des taillis; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des taillis;
- (p.) maintien dans un état de conservation favorable et amélioration de la diversité de la structure de la lisière, des clairières et des forêts très claires; restauration des landes;
- (q.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âges avancées.

(5.) Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach (LU0002005)

- (a.) restauration de la population du Râle des genêts *Crex crex*: restauration des zones de nidification, notamment des prairies humides à fauchage très tardif et des friches humides; préservation de la quiétude en période de reproduction;
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels le Pipit farlouse *Anthus pratensis*, la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: maintien et amélioration des zones de nidification et de halte de migration, notamment des pâturages et des prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vasières, des zones inondables et des prairies humides, tels le Pluvier

- doré *Pluvialis apricaria* et le Combattant varié *Philomachus pugnax*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration;
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides, tels le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus*, le Gorgebleu à miroir *Luscinia svecica* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;
 - (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des structures paysagères dans les pâturages et prairies; préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise;
 - (f.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Milan noir *Milvus migrans* et du Milan royal *Milvus milvus*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère de pâturages, de prairies à fauchage échelonné et de friches humides; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment les lisières des forêts feuillues; préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
 - (g.) maintien dans un état de conservation favorable des populations de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts; gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement, notamment en lisière de forêt;
 - (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Martin pêcheur *Alcedo atthis* : maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment les rivières à berges boisées; maintien et aménagement de quelques berges raides propices à la nidification;
 - (i.) maintien dans un état de conservation favorable des herbages et promotion des programmes d'extensification; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; extension surfacique des prairies maigres de fauche et des prairies humides, notamment cariçaies, y favoriser des programmes d'extensification et le fauchage tardif, voire très tardif; aménagement de bandes herbacées et de friches humides fauchées pluriannuellement dans les herbages;
 - (j.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières et des mégaphorbiaies; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
 - (k.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des zones inondables; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau.

(6.) Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre (LU0002006)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Phragmite aquatique *Acrocephalus paludicola*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration, notamment des roselières, cariçaies, autres prairies humides et mégaphorbiaies; préservation de zones respectivement de bandes herbacées non-fauchées en prairies humides en périodes de migration;

- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des populations de la Cigogne blanche *Ciconia ciconia*: maintien, amélioration et création de zones de nourrissage, notamment de pâturages et de prairies humides; aménagement de sites de nidification potentiels;
- (c.) restauration de la population du Râle des genêts *Crex crex*: restauration des zones de nidification, notamment des prairies humides à fauchage très tardif et des friches humides; préservation de la quiétude en période de reproduction;
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels le Pipit farlouse *Anthus pratensis*, la Bergeronnette printanière *Motacilla flava*, le Tarier des prés *Saxicola rubetra* et le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: maintien et amélioration des zones de nidification et de halte de migration, notamment des pâturages et des prairies humides à fauchage tardif, voir très tardif;
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides, tels le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Marouette ponctuée *Porzana porzana*, le Phragmite des joncs *Acrocephalus schoenobaenus*, la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus*, la Rousserolle turdoïde *Acrocephalus arundinaceus*, le Gorgebleu à miroir *Luscinia svecica* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Martin pêcheur *Alcedo atthis* : maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment les rivières à berges boisées; maintien et aménagement de quelques berges raides propices à la nidification;
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des plans d'eau en période de nidification, tel le Grèbe castagneux *Tachybaptus ruficollis*;
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable des dortoirs de l'Hirondelle rustique *Hirundo rustica* : maintien et amélioration des dortoirs, notamment les roselières, et des zones de nourrissage, notamment une mosaïque paysagère de prairies et de zones humides;
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vasières, des zones inondables et des prairies humides, telles la Bécassine des marais *Gallinago gallinago* et la Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration respectivement en hivernage;
- (j.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Milan noir *Milvus migrans* et du Milan royal *Milvus milvus*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère de pâturages, de prairies et de zones humides; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment les lisières des forêts feuillues; préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- (k.) maintien dans un état de conservation favorable des herbages et promotion des programmes d'extensification; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; extension surfacique des prairies maigres de fauche et des prairies humides, notamment cariçaies, y favoriser des programmes d'extensification et le fauchage tardif, voire très tardif;

aménagement de bandes herbacées et de friches humides fauchées pluriannuellement dans les herbages;

- (l.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières et des mégaphorbiaies; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- (m.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des zones inondables; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau.

(7.) Vallée supérieure de l'Alzette (LU0002007)

- (a.) restauration de la population du Râle des genêts *Crex crex*: maintien et restauration des zones de nidification, notamment des prairies humides à fauchage très tardif et des friches humides; préservation de la quiétude en période de reproduction;
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels le Pipit farlouse *Anthus pratensis*, la Bergeronnette printanière *Motacilla flava*, le Tarier des prés *Saxicola rubetra* et le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: maintien et amélioration des zones de nidification et de halte de migration, notamment des pâturages et des prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des populations de la Cigogne blanche *Ciconia ciconia*: maintien, amélioration et création de zones de nourrissage, notamment de pâturages et de prairies humides; aménagement de sites de nidification potentiels;
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Caille des blés *Coturnix coturnix*, de la Perdrix grise *Perdix perdix* et de l'Alouette des champs *Alauda arvensis*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère de milieux ouverts; maintien et amélioration des zones de nidification; préservation de la quiétude en période de reproduction; promotion du fauchage très tardif pour les zones régulièrement occupées; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères;
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vasières et des zones inondables, tels le Pluvier doré *Pluvialis apricaria*, la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*, la Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus*, le Chevalier gambette *Tringa totanus*, le Chevalier sylvain *Tringa glareola*, le Combattant varié *Philomachus pugnax*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration respectivement en hivernage;
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des mégaphorbiaies et des roselières, tels le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, Marouette ponctuée *Porzana porzana*, le Phragmite aquatique *Acrocephalus paludicola*, le Phragmite des joncs *Acrocephalus schoenobaenus*, la Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus*, le Gorgebleu à miroir *Luscinia svecica* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Milan noir *Milvus migrans* et du Milan royal *Milvus milvus*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère de pâturages, de prairies et de zones humides;

- (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des plans d'eau en période de nidification, tels la Sarcelle d'été *Anas querquedula* et le Grèbe castagneux *Tachybaptus ruficollis*;
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Martin pêcheur *Alcedo atthis* : maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment les rivières à berges boisées; maintien et aménagement de quelques berges raides propices à la nidification;
- (j.) maintien dans un état de conservation favorable des herbages et promotion des programmes d'extensification; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; extension surfacique des prairies maigres de fauche et des prairies humides, notamment cariçaies, y favoriser des programmes d'extensification et le fauchage tardif, voire très tardif; aménagement de bandes herbacées et de friches humides fauchées pluriannuellement dans les herbages;
- (k.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières et des mégaphorbiaies; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- (l.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des zones inondables; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; extension surfacique des vasières; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau.

(8.) Minière de la région de Differdange - Giele Botter, Tillebiërg, Rollesbiërg, Ronnebiërg, Metzërbiërg et Galgebierg (LU0002008)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Alouette lulu *Lullula arborea*: maintien et amélioration des pelouses sèches et des structures paysagères solitaires; maintien et restauration des pelouses sèches par débroussaillage et pâturage extensif; adaptation du pâturage en évitant le piétinement par le bétail lors de la période de nidification; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations des oiseaux des différents stades de succession et des boisements très clairs, tels le Pipit des arbres *Anthus trivialis*, le Pouillot fitis *Phylloscopus trochilus*, Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus* et le Pic vert *Picus viridis*: maintien et amélioration des pelouses sèches, des structures paysagères solitaires et des différents stades de succession; maintien de la diversité structurale des anciennes minières à ciel ouvert;
- (c.) restauration des populations de l'Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* et du Pipit rousseline *Anthus campestris*: maintien, amélioration et restauration des milieux favorables, notamment pelouses sèches, clairières, lisières diversement structurées et forêts très claires; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Bécasse des bois *Scolopax rusticola*: maintien et amélioration des zones de nidification et des zones d'hivernation; maintien et amélioration de la strate herbacée, notamment en habitats forestiers semi-ouverts; maintien et extension surfacique des lisières en forêt et de la mosaïque paysagère des anciennes minières à ciel ouvert;

- (e.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Pic noir *Dryocopus martius*: préservation des arbres à loge de pic; maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues, notamment en hêtraies; protection des fourmilières de la Fourmi rousse en forêt;
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*: maintien et extension surfacique de la futaie feuillue mélangée présentant des strates herbacée et arbustive claires, notamment en terrain en pente; maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière de différentes classes d'âge et des îlots de vieillissement;
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Grand-duc d'Europe *Bubo bubo*: préservation, amélioration et restauration des zones de nidification, les falaises des anciennes minières à ciel ouvert et préservation; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des pelouses sèches xérophiles;
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable des différents stades de succession végétale;
- (j.) maintien des hêtraies avec différentes classes d'âge, arbres à forte dimension et arbres morts sur pied;
- (k.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de falaises dégagées et accessibles pour les nicheurs des falaises;
- (l.) préservation de la quiétude des zones sensibles en période de nidification par la gestion des flux de visiteurs.

(9.) Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn (LU0002009)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Alouette lulu *Lullula arborea*: maintien et amélioration des pelouses sèches et des structures paysagères solitaires; maintien et restauration des pelouses sèches par débroussaillage et pâturage extensif; adaptation du pâturage en évitant le piétinement par le bétail lors de la période de nidification; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations des oiseaux des différents stades de succession et des boisements très clairs, tels le Pipit des arbres *Anthus trivialis*, le Pouillot fitis *Phylloscopus trochilus*, Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus* et le Pic vert *Picus viridis*: maintien et amélioration des pelouses sèches, des structures paysagères solitaires et des différents stades de succession végétale; maintien de la diversité structurale des anciennes minières;
- (c.) restauration des populations de l'Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* et de Pipit rousseline *Anthus campestris*: maintien, amélioration et restauration des milieux favorables, notamment pelouses sèches, clarières, lisières diversement structurées et forêts très claires; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Bécasse des bois *Scolopax rusticola*: maintien et amélioration des zones de nidification et des zones d'hivernation; maintien et amélioration des habitats

- forestiers semi-ouverts; maintien et extension surfacique des lisières en forêt et de la mosaïque paysagère des anciennes minières à ciel ouvert;
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Pic noir *Dryocopus martius*: préservation des arbres à loge de pic; maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues, notamment en hêtraies; protection des fourmières de la Fourmi rousse en forêt;
 - (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*: maintien et extension surfacique de la futaie feuillue mélangée présentant des strates herbacée et arbustive claires, notamment en terrain en pente; maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière de différentes classes d'âge et des îlots de vieillissement;
 - (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Grand-duc d'Europe *Bubo bubo*: préservation, amélioration et restauration des zones de nidification, les falaises des anciennes minières à ciel ouvert; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
 - (h.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des pelouses sèches xérophiles;
 - (i.) maintien dans un état de conservation favorable des différents stades de succession végétale;
 - (j.) maintien des hêtraies avec différentes classes d'âge, arbres à forte dimension et arbres morts sur pied;
 - (k.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de falaises dégagées et accessibles pour les nicheurs des falaises;
 - (l.) préservation de la quiétude des zones sensibles en période de nidification par la gestion des flux de visiteurs.

(10.) Dudelage Haard (LU0002010)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Alouette lulu *Lullula arborea*: maintien et amélioration des pelouses sèches et des structures paysagères solitaires; maintien et restauration des pelouses sèches par débroussaillage et pâturage extensif; adaptation du pâturage en évitant le piétinement par le bétail lors de la période de nidification; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations des oiseaux des différents stades de succession végétale et des boisements très clairs, tels le Pipit des arbres *Anthus trivialis*, le Pouillot fitis *Phylloscopus trochilus*, Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus* et le Pic vert *Picus viridis*: maintien et amélioration des pelouses sèches, des structures paysagères solitaires et des différents stades de succession végétale; maintien de la diversité structurale des anciennes minières à ciel ouvert;
- (c.) restauration des populations de l'Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* et de Pipit rousseline *Anthus campestris*: maintien, amélioration et restauration des milieux favorables, notamment pelouses sèches, clairières, lisières diversement structurées et forêts très claires; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;

- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Bécasse des bois *Scolopax rusticola*: maintien et amélioration des zones de nidification et des zones d'hivernation; maintien et amélioration de la strate herbacée, notamment en habitats forestiers semi-ouverts; maintien et extension surfacique des lisières en forêt et de la mosaïque paysagère des anciennes minières à ciel ouvert;
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Pic noir *Dryocopus martius*: préservation des arbres à loge de pic; maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues, notamment en hêtraies; protection des fourmilières de la Fourmi rousse en forêt;
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*: maintien et extension surfacique de la futaie feuillue mélangée présentant des strates herbacée et arbustive claires, notamment en terrain en pente; maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière de différentes classes d'âge et des îlots de vieillissement;
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Grand-duc d'Europe *Bubo bubo*: préservation, amélioration et restauration des zones de nidification, les falaises des anciennes minières à ciel ouvert; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des pelouses sèches xérophiles;
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable des différents stades de succession végétale;
- (j.) maintien des hêtraies avec différentes classes d'âge, arbres à forte dimension et arbres morts sur pied;
- (k.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de falaises dégagées et accessibles pour les nicheurs des falaises;
- (l.) préservation de la quiétude des zones sensibles en période de nidification par la gestion des flux de visiteurs.

(11.) Aspelt - Lannebur, Am Kessel (LU0002011)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Grue cendrée *Grus grus*: maintien et amélioration de la zone en tant que halte de migration et lieu d'hivernage; préservation de la quiétude en halte de migration et en hivernage;
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Oie des moissons *Anser fabalis*: maintien et amélioration de la zone en tant que lieu d'hivernage; préservation de la quiétude en période d'hivernage;
- (c.) restauration de la population du Râle des genêts *Crex crex*: restauration des zones de nidification, notamment des prairies humides à fauchage très tardif et des friches humides; préservation de la quiétude en période de reproduction;
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: maintien et amélioration des zones de nidification et de halte de migration, notamment des pâturages et des prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;

- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vasières et des zones inondables, tels la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*, la Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus*, le Chevalier gambette *Tringa totanus*, le Chevalier sylvain *Tringa glareola* et le Combattant varié *Philomachus pugnax*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration;
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*: maintien et amélioration des zones d'hivernage; maintien et amélioration des zones de chasse, notamment les herbages, zones humides et friches;
- (m.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des mégaphorbiaies et des roselières, tels le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus*, le Gorgebleu à miroir *Luscinia svecica* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;
- (n.) maintien dans un état de conservation favorable des herbages et promotion des programmes d'extensification; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, y éviter le retournement et la réimplantation; extension surfacique des prairies maigres de fauche et des prairies humides, notamment cariçaies, y favoriser des programmes d'extensification et le fauchage tardif, voire très tardif; aménagement de bandes herbacées et de friches humides fauchées pluriannuellement dans les herbages;
- (o.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières et des mégaphorbiaies; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
- (p.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des zones inondables; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; extension surfacique des vasières; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;
- (q.) préservation de la quiétude des zones sensibles, notamment en période de migration et d'hivernage par la gestion des flux de visiteurs.

(12.) Haff Réimech (LU0002012)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Blongios nain *Ixobrychus minutus*: maintien et amélioration des roselières, notamment des vieux peuplements avec pieds dans l'eau; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours des zones de nidification;
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Butor étoilé *Botaurus stellaris*: maintien et amélioration des zones d'hivernage, notamment des roselières, surtout des vieux peuplements avec pieds dans l'eau; préservation de la quiétude en période d'hivernation; maintien, voir amélioration des zones de nidification potentielles;
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides, tels la Marouette ponctuée *Porzana porzana*, le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus*, la Rousserolle turdoïde *Acrocephalus arundinaceus*, le Phragmite des joncs *Acrocephalus schoenobaenus*, le Gorgebleu à miroir *Luscinia svecica*, Rémiz penduline *Remiz pendulinus* et le Bruant des roseaux *Emberiza*

- schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Busard des roseaux *Circus aeruginosus*: amélioration des zones de nidification potentielles et des zones de chasse en migration; préservation et amélioration des zones de nourrissage, notamment les roselières et autres zones humides;
 - (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des plans d'eau en migration et en hivernage, tels le Harle piette *Mergellus albellus*, le Fuligule morillon *Aythya fuligula*, le Fuligule milouin *Aythya ferina* le Fuligule nyroca *Aythya nyroca* et le Foulque macroule *Fulica atra*;
 - (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des plans d'eau en période de nidification, tels la Sarcelle d'été *Anas querquedula*, le Fuligule morillon *Aythya fuligula*, le Fuligule milouin *Aythya ferina*, le Grèbe castagneux *Tachybaptus ruficollis* et le Grèbe huppé *Podiceps cristatus*;
 - (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en migration, notamment les plans d'eau;
 - (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Martin pêcheur *Alcedo atthis* : maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment les rivières à berges boisées; maintien et aménagement de quelques berges raides propices à la nidification;
 - (i.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Hirondelle de rivage *Riparia riparia*: maintien et aménagement de quelques berges raides propices à la nidification;
 - (j.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Pic cendré *Picus canus*: maintien et aménagement de boisements diversement structurés, telles les forêts alluviales et maintien des arbres à forte dimension et des arbres morts sur pied;
 - (k.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Torcol fourmilier *Jynx torquilla*: maintien et aménagement de pelouses sèches; gestion des boisements semi-ouverts diversement structurés;
 - (l.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vasières, tels la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*, le Chevalier gambette *Tringa totanus*, le Chevalier sylvain *Tringa glareola* et le Combattant varié *Philomachus pugnax*: maintien et amélioration des zones de nourrissage en halte de migration respectivement en hivernage;
 - (m.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Petit Gravelot *Charadrius dubius*: maintien et amélioration des zones à graviers et des friches sans ou à faible végétation; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours des zones de nidification;
 - (n.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières et des mégaphorbiaies; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;
 - (o.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des forêts alluviales;
 - (p.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches et des zones à graviers;

- (q.) maintien dans un état de conservation favorable et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des berges;
- (r.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des vasières;
- (s.) préservation de la quiétude des zones sensibles en période de nidification, de migration ou d'hivernation par la gestion des flux de visiteurs.

Art. 6. Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre délégué au Développement durable
et aux Infrastructures,

Marco Schank

Annexe 1 : Tableaux

Tableau 1 : Liste nationale des zones de protection spéciale relative à la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

N°	Code de la zone de protection spéciale	Dénomination	Surface
1	LU0002001	Vallée de la Woltz et affluents de la source à Troisvierges	1269,23 ha
2	LU0002002	Vallée de la Tretterbaach et affluents de la frontière à Asselborn	3146,15 ha
3	LU0002003	Vallée supérieure de l'Our et affluents de Lieler à Dasbourg	1740,31 ha
4	LU0002004	Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la frontière belge à Esch-sur-Sûre	3587,01 ha
5	LU0002005	Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach	226,53 ha
6	LU0002006	Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre	379,52 ha
7	LU0002007	Vallée supérieure de l'Alzette	1054,51 ha
8	LU0002008	Minière de la région de Differdange - Giele Botter, Tillebiërg, Rollesbiërg, Ronnebiërg, Metzerbiërg et Galgebiërg	688,01 ha
9	LU0002009	Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn	1071,65 ha
10	LU0002010	Dudelange Haard	660,45 ha
11	LU0002011	Aspelt - Lannebur, Am Kessel	71,10 ha
12	LU0002012	Haff Réimech	258,42 ha

Tableau 2 : Objectifs de conservation

Espèces cibles et autres espèces d'oiseaux indicatrices présentes dans les zones de protection spéciale

Code de la zone de protection spéciale	LU0002001	LU0002002	LU0002003	LU0002004	LU0002005	LU0002006	LU0002007	LU0002008	LU0002009	LU0002010	LU0002011	LU0002012
Espèces												
<i>Accipiter gentilis</i>	x	x	2-4 c	2-4 c				x	x	x		x
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>						x						5-10 c
<i>Acrocephalus paludicola</i>						1-5 i	x					x
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>					x	1-5 c	x					x
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>		x			10-15 c	20-30 c	25-35 c				1-5 c	30-40 c
<i>Aegolius funereus</i>		x	x									
<i>Alauda arvensis</i>	x	x			x	x	x	x	x	x	x	
<i>Alcedo atthis</i>	x	x	2-4 c	1-2 c	1 c	1-2 c	2-3 c					4-6 c
<i>Anas querquedula</i>		x					0-1 c				x	0-1 c
<i>Anser fabalis</i>											50-150 i	
<i>Anthus campestris</i>								x	x	x		
<i>Anthus pratensis</i>	3-5 c	15-25 c			8-12 c	3-5 c	20-30 c				x	
<i>Anthus trivialis</i>								x	x	x		
<i>Ardea purpurea</i>												x
<i>Asio flammeus</i>	x	x									x	
<i>Athene noctua</i>	1-2 c	2-4 c					1-3 c					1 c
<i>Aythya ferina</i>												1 c
<i>Aythya fuligula</i>	1 c											5-10 c
<i>Aythya nyroca</i>												x
<i>Botaurus stellaris</i>						x						1-5 i
<i>Bubo bubo</i>			1-2 c	1 c	1 c			1 c	1 c	1-2 c		
<i>Caprimulgus europaeus</i>			x					x	x	x		
<i>Casmerodius albus</i>	x	x			x	x	x				x	x
<i>Charadrius dubius</i>							x					5-10 c
<i>Chlidonias niger</i>												x
<i>Ciconia ciconia</i>						x	x					
<i>Ciconia nigra</i>	1-4 i	4-16 i	1 c	1-2 c	x	x					x	
<i>Cinclus cinclus</i>			x	x								

<i>Circus aeruginosus</i>	x	x					x					0-1 c	
<i>Circus cyaneus</i>	1-5 i	1-5 i				x		x				1-5 i	
<i>Corvus corax</i>	x	x	x	x									
<i>Coturnix coturnix</i>	3-5 c	5-10 c				1-2 c	x	1-5 c				x	
<i>Crex crex</i>						x	x	1-3 c				x	
<i>Dendrocopos medius</i>				x	1-2 c	1-2 c			x	x	x	x	
<i>Dryocopus martius</i>			3-5 c	3-5 c	1-2 c	1 c			2-3 c	4-6 c	3-5 c	x	
<i>Egretta garzetta</i>								x				x	
<i>Emberiza schoeniclus</i>	x	x				20-25 c	20-25 c	20-25 c				2-5 c	15-25 c
<i>Falco peregrinus</i>				x	x								
<i>Fulica atra</i>													<100 0 i
<i>Gallinago gallinago</i>	x	x				x	x	x				x	x
<i>Grus grus</i>								x				<600 i	
<i>Hirundo rustica</i>							x	x					x
<i>Ixobrychus minutus</i>							x	x					5-8 c
<i>Jynx torquilla</i>								x	x	x	x		3-6 c
<i>Lanius collurio</i>	8-12 c	10-13 c	x	x	5-7 c	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Lanius excubitor</i>	4-6 c	6-8 c	x	x	2 c	x						x	x
<i>Lullula arborea</i>									6-10 c	10-15 c	4-6 c		
<i>Luscinia svecica</i>						x	x	x				x	x
<i>Lymnocyptes minimus</i>							x	x				x	x
<i>Mergellus albellus</i>													10-20 i
<i>Mergus merganser</i>			x	x									
<i>Milvus migrans</i>		1-2 i				1-2 i	4-8 i	4-8 i				1-2 i	
<i>Milvus milvus</i>	3-6 i	4-6 c	2-3 c	x	2-4 i	2-4 i	3-6 i					1-2 i	
<i>Motacilla cinerea</i>			x	x									
<i>Motacilla flava</i>	3-5 c	10-15 c				x	x	12-17 c				x	x
<i>Pandion haliaetus</i>			x	x			x						10-20 i
<i>Parus cristatus</i>			x	x									
<i>Perdix perdix</i>							1-2 c	2-4 c				1 c	
<i>Pernis apivorus</i>	x	x	1-5 c	1-5 c	x				x	x	x		x
<i>Philomachus pugnax</i>	x	x				x	x	x				x	x
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>									x	x	x		
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>			x	x					x	x	x		
<i>Phylloscopus trochilus</i>									x	x	x		
<i>Picus canus</i>							x	x		x	x		2-3 c
<i>Picus viridis</i>			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<i>Pluvialis apricaria</i>		x				x		x				x	
<i>Podiceps cristatus</i>				x									8-10

												c
<i>Porzana porzana</i>						x	x					x
<i>Rallus aquaticus</i>	x	x			x	4-6 c	3-5 c				2 c	5-7 c
<i>Remiz pendulinus</i>						x	x					x
<i>Riparia riparia</i>						x	x					30-50 c
<i>Saxicola rubetra</i>	2-4 c	15-20 c			x	x	8-10 c					x
<i>Scolopax rusticola</i>			x	x				x	x	x		
<i>Sterna hirundo</i>												x
<i>Streptopelia turtur</i>	x	x	x	x		x	x				x	x
<i>Tachybaptus ruficollis</i>		x				x	x					x
<i>Tetrastes bonasia</i>			3-5 c	3-6 c								
<i>Tringa glareola</i>	x	x				x	x				x	x
<i>Tringa totanus</i>	x	x				x	x				x	x
<i>Vanellus vanellus</i>	x	x			1-2 c	3-4 c	2-5 c				2-4 c	

Légende du tableau 2 :

x = espèce présente en période de reproduction, migration et/ou hivernation

c = couples

i = individus

Les chiffres correspondent au seuil minimal de l'état de conservation favorable des populations des espèces cibles.

Espèces	Français	Allemand	Statut
			présence observée n = nicheur (occasionnel), [éteint] m = migrateur (rare) h = hivernant (rare)
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	Habicht	n
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	Drosselrohrsänger	n, m
<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique	Seggenrohrsänger	m
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	Schilfrohrsänger	(n), m
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvate	Teichrohrsänger	n, m
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	Raufußkauz	(n)
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Feldlerche	n, m
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur	Eisvogel	n
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	Knäkente	(n), m
<i>Anser fabalis</i>	Oie des moissons	Saatgans	m, h

<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	Brachpieper	[n], m
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Wiesenpieper	n, m
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	Baumpieper	n, m
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Purpurreiher	m
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	Sumpfohreule	m, h
<i>Athene noctua</i>	Chouette chevêche	Steinkauz	n
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	Tafelente	m, h
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	Reiherente	n, m, h
<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca	Moorente	m
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Große Rohrdommel	h
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	Uhu	n
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Ziegenmelker	n
<i>Casmerodius albus</i> (syn.: <i>Egretta alba</i>)	Grande Aigrette	Silberreiher	m, h
<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot	Flussregenpfeifer	n, m
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	Trauerseeschwalbe	m
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Weißstorch	m
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	Schwarzstorch	n
<i>Cinclus cinclus</i>	Cincla plongeur	Wasseramsel	n
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Rohrweihe	m
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Kornweihe	(n), h
<i>Corvus corax</i>	Grand Corbeau	Kolkrabe	n
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	Wachtel	n, m
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	Wachtelkönig	n
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	Mittelspecht	n
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Schwarzspecht	n
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Seidenreiher	m
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	Rohrammer	n
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Wanderfalke	n
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	Blässhuhn	n, m, h
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	Bekassine	[n], m, h
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Kranich	m, (h)
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Rauchschwalbe	n, m
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	Zwergdommel	n, m
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	Wendehals	n, m
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Neuntöter	n
<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise	Raubwürger	n, m, h
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Heidelerche	n, m
<i>Luscinia svecica</i>	Gorge-bleue à miroir	Blaukehlchen	m
<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde	Zwergschnepfe	m, h
<i>Mergellus albellus</i>	Harle piette	Zwergsäger	m, h
<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre	Gänsesäger	h
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Schwarzmilan	n
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Rotmilan	n
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	Gebirgsstelze	n

<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	Wiesenschafstelze	n, m
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	Fischadler	m
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	Haubenmeise	n
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	Rebhuhn	n
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Wespenbussard	n
<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié	Kampfläufer	m
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	Gartenrotschwanz	n, m
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	Waldlaubsänger	n, m
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	Fitis	n, m
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	Grauspecht	n
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Grünspecht	n
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	Goldregenpfeifer	m
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	Haubentaucher	n, m, h
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	Tüpfelsumpfhuhn	m
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	Wasserralle	n, m, h
<i>Remiz pendulinus</i>	Rémiz penduline	Beutelmeise	n, m
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle des rivages	Uferschwalbe	n, m
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	Braunkehlchen	n, m
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	Waldschnepfe	n, m, h
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	Flussseeschwalbe	m
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Turteltaube	n, m
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	Zwergtaucher	n
<i>Tetrastes bonasia</i> (syn.: <i>Bonasa bonasia</i>)	Gélinotte des bois	Haselhuhn	n
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	Bruchwasserläufer	m
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	Rotschenkel	m
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Kiebitz	n, m

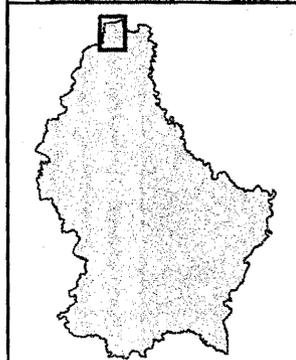
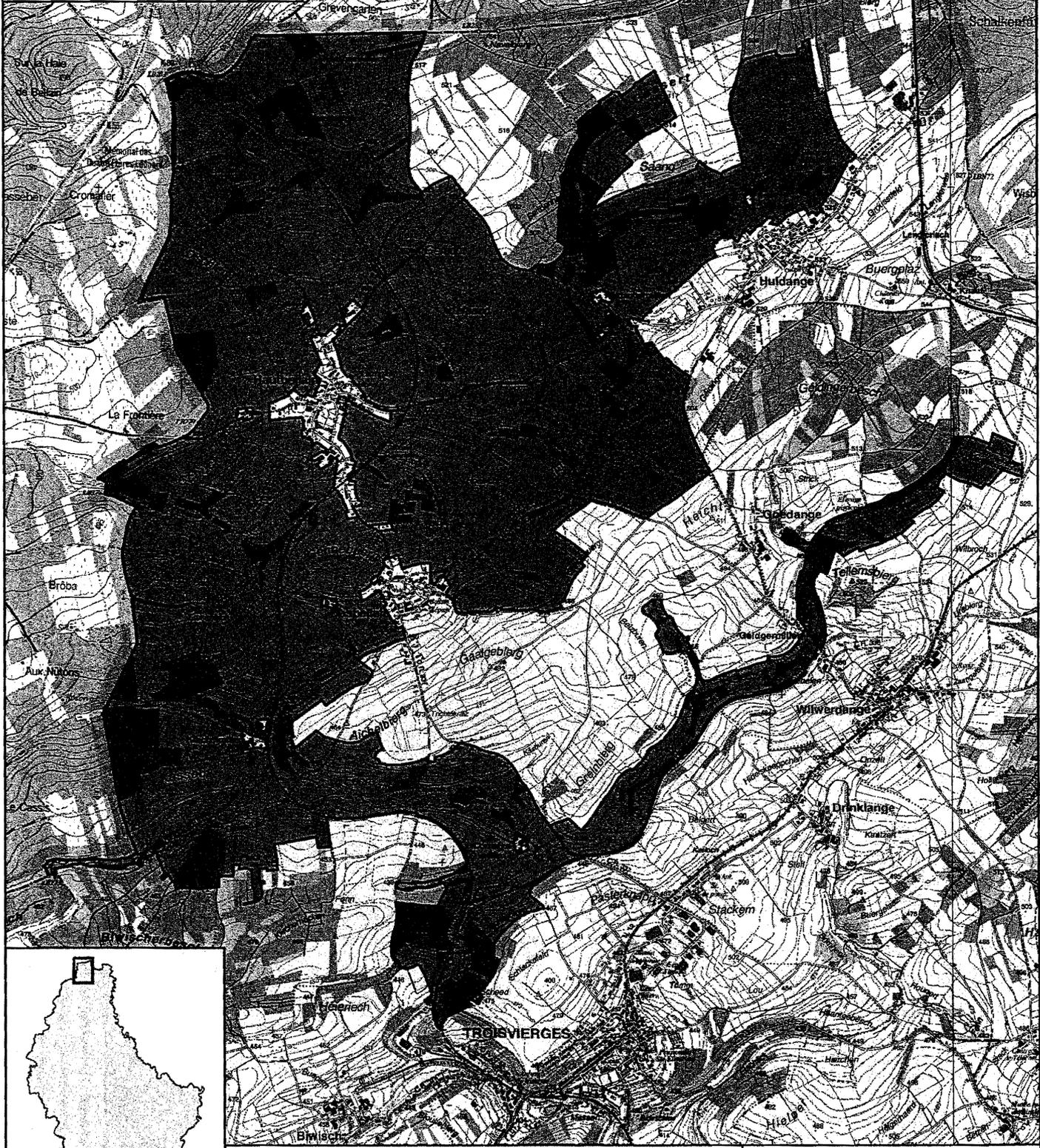
Annexe 2 : Cartes

Zone de Protection Spéciale "Vallée de la Woltz et affluents de la source à Troisvierges" (LU0002001)

Légende

-  Limite de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)
-  Autre ZPS

0 0,5 1 km



© Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Fond de plan : Administration du Cadastre et de la Topographie, Division de la Topographie
Toute reproduction ou adaptation sous quelque forme que ce soit, même partielle, interdite pour tout pays



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES
Département de l'environnement

Zone de Protection Spéciale - "Vallée de la Tretterbaach et affluents de la frontière à Asselborn" (LU0002002)



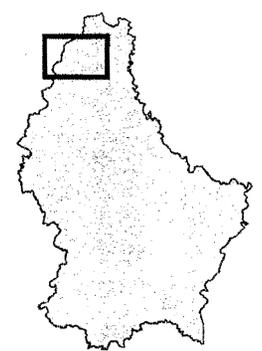
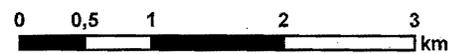
Légende

- Limite de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- Autre ZPS

© Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Fond de plan : Administration du Cadastre et de la Topographie , Division de la Topographie
Toute reproduction ou adaptation sous quelque forme que ce soit, même partielle, interdite pour tout pays



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES
Département de l'environnement

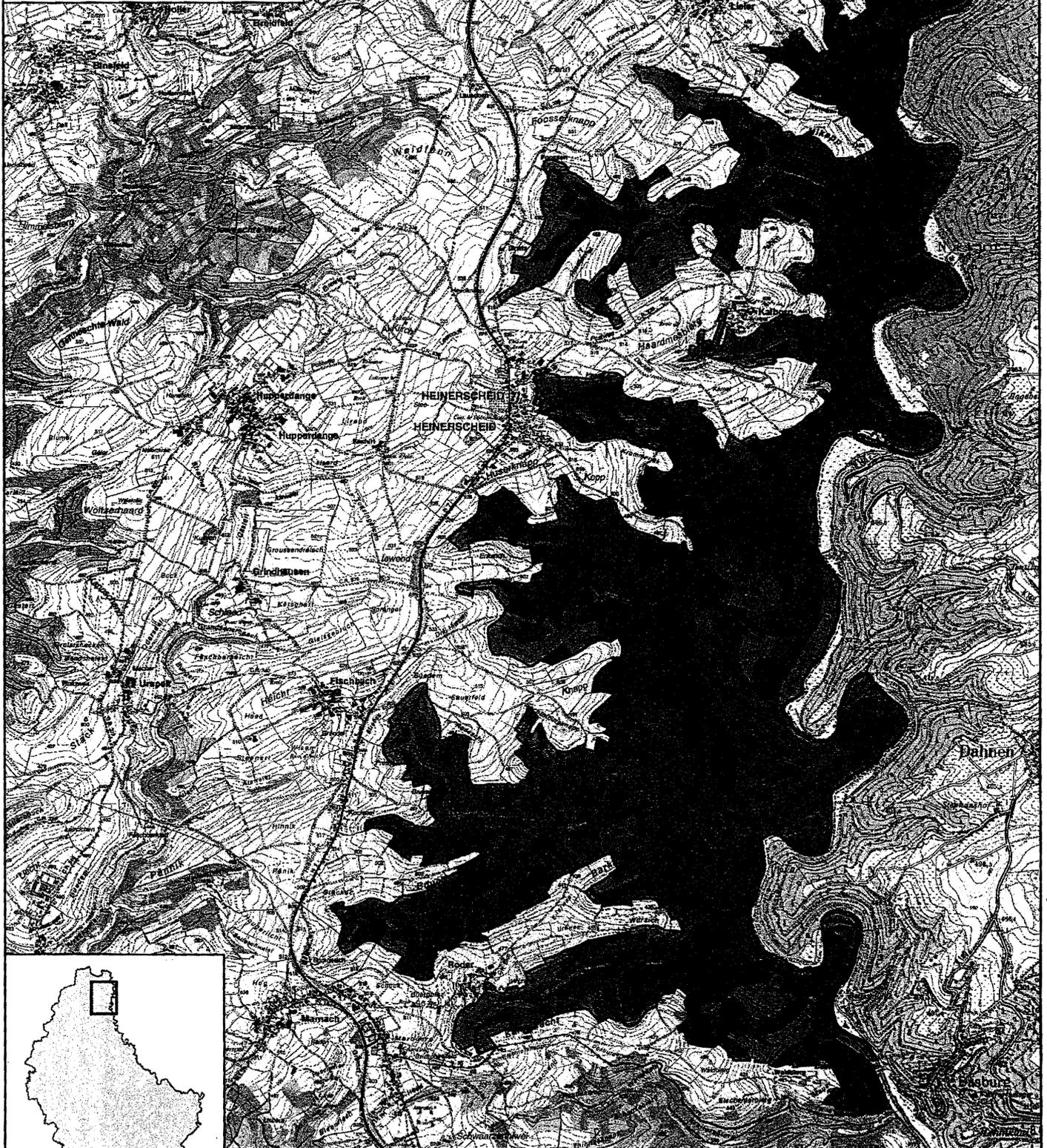


Zone de Protection Spéciale "Vallée supérieure de l'Our et affluents de Lieler à Dasbourg" (LU0002003)

Légende

-  Limite de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)
-  Autre ZPS

0 0,5 1 km



© Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Fond de plan : Administration du Cadastre et de la Topographie , Division de la Topographie
Toute reproduction ou adaptation sous quelque forme que ce soit, même partielle, interdite pour tout pays

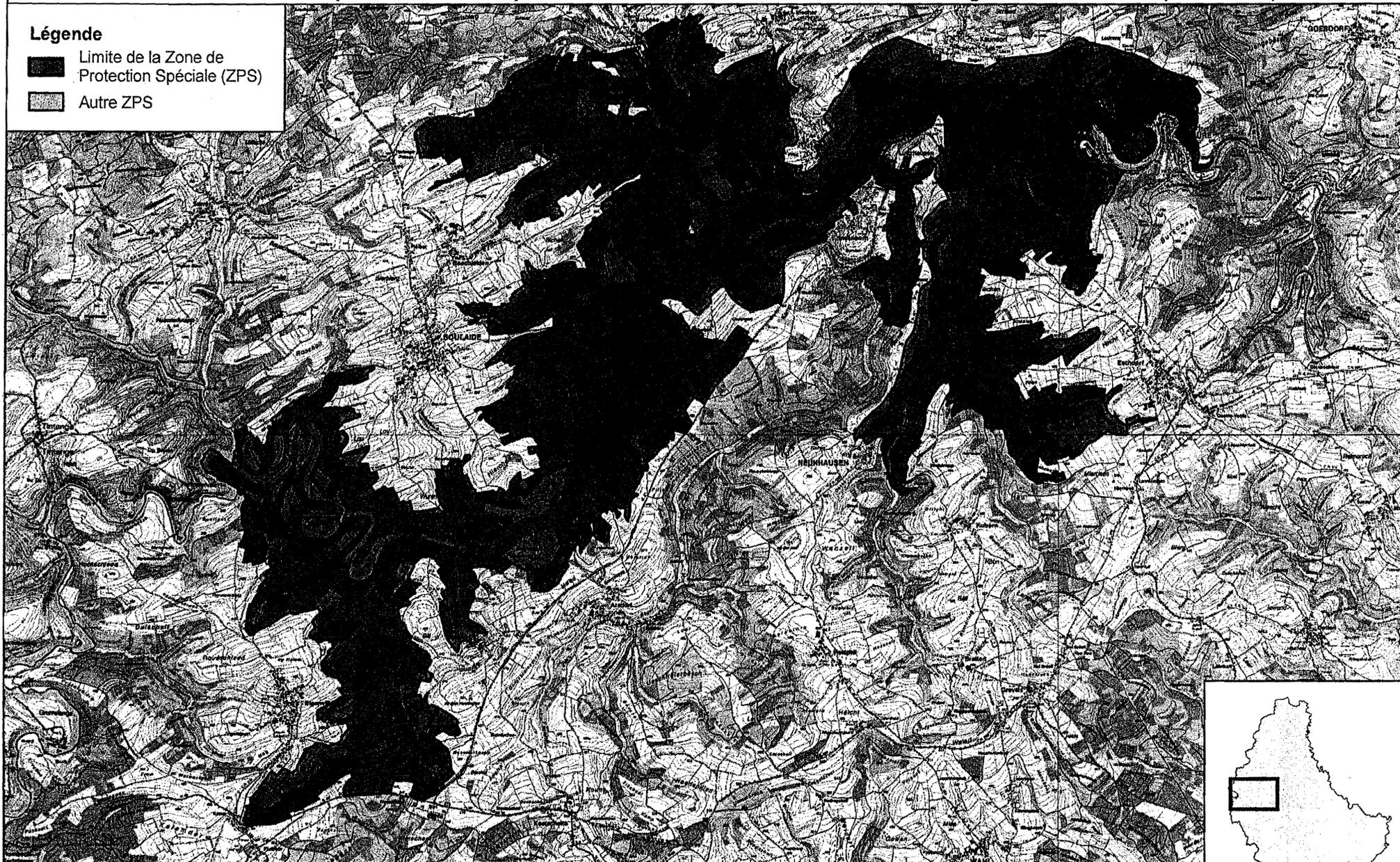


MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES
Département de l'environnement

Zone de Protection Spéciale - "Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la frontière belge à Esch-sur-Sûre" (LU0002004)

Légende

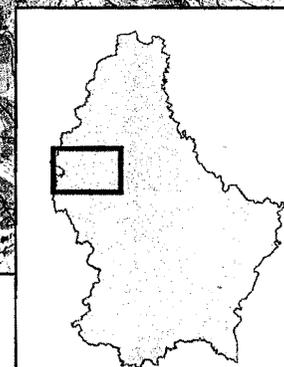
-  Limite de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)
-  Autre ZPS



© Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Fond de plan : Administration du Cadastre et de la Topographie, Division de la Topographie
Toute reproduction ou adaptation sous quelque forme que ce soit, même partielle, interdite pour tout pays



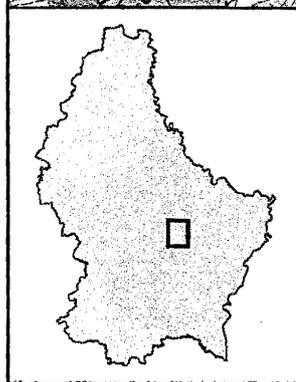
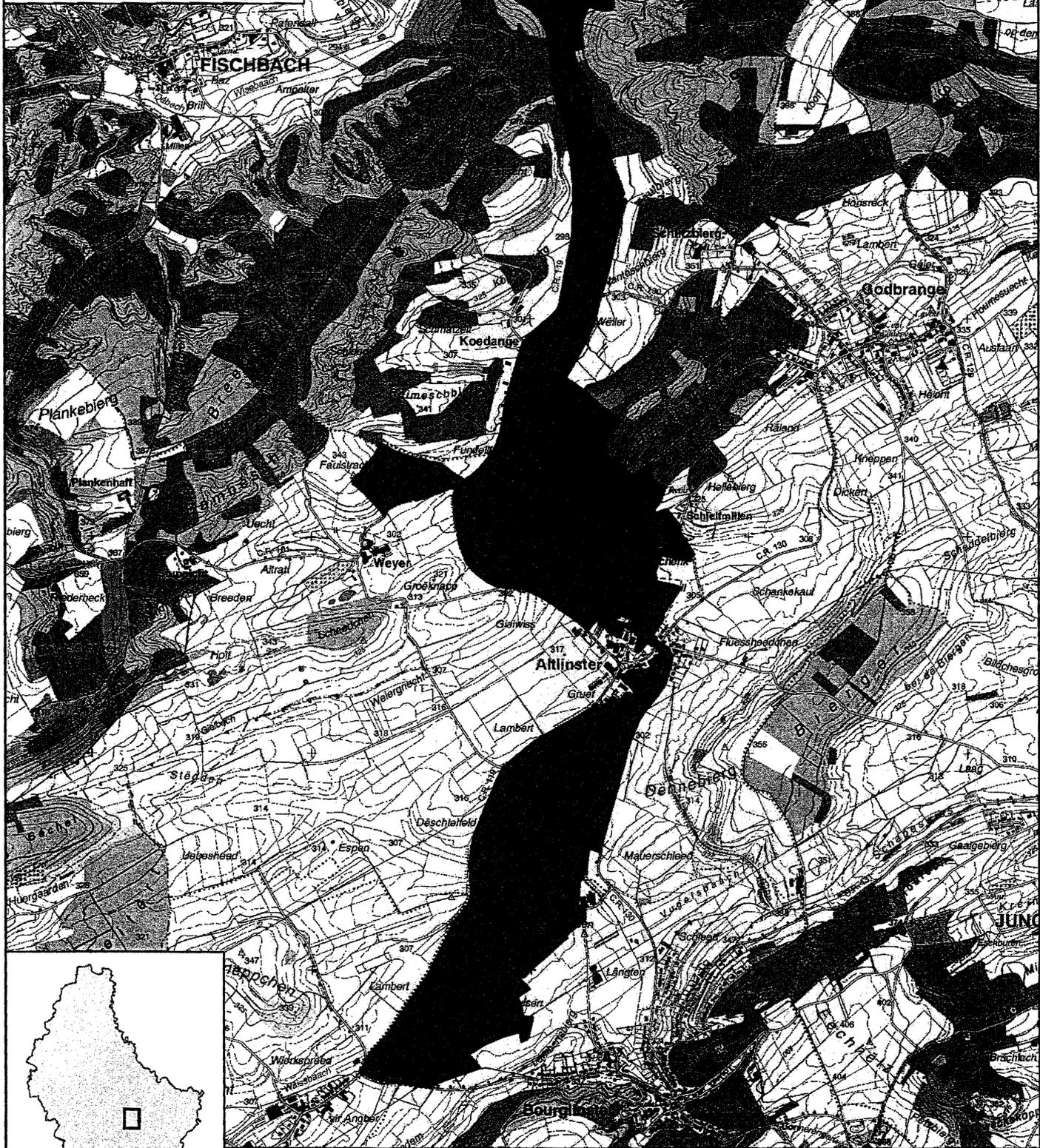
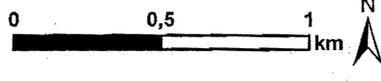
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES
Département de l'environnement



**Zone de Protection Spéciale
"Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach" (LU0002005)**

Légende

-  Limite de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)
-  Autre ZPS



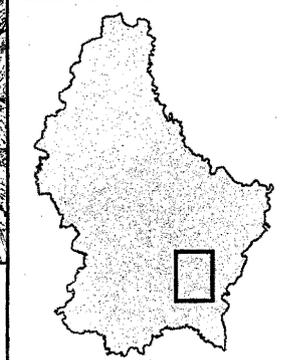
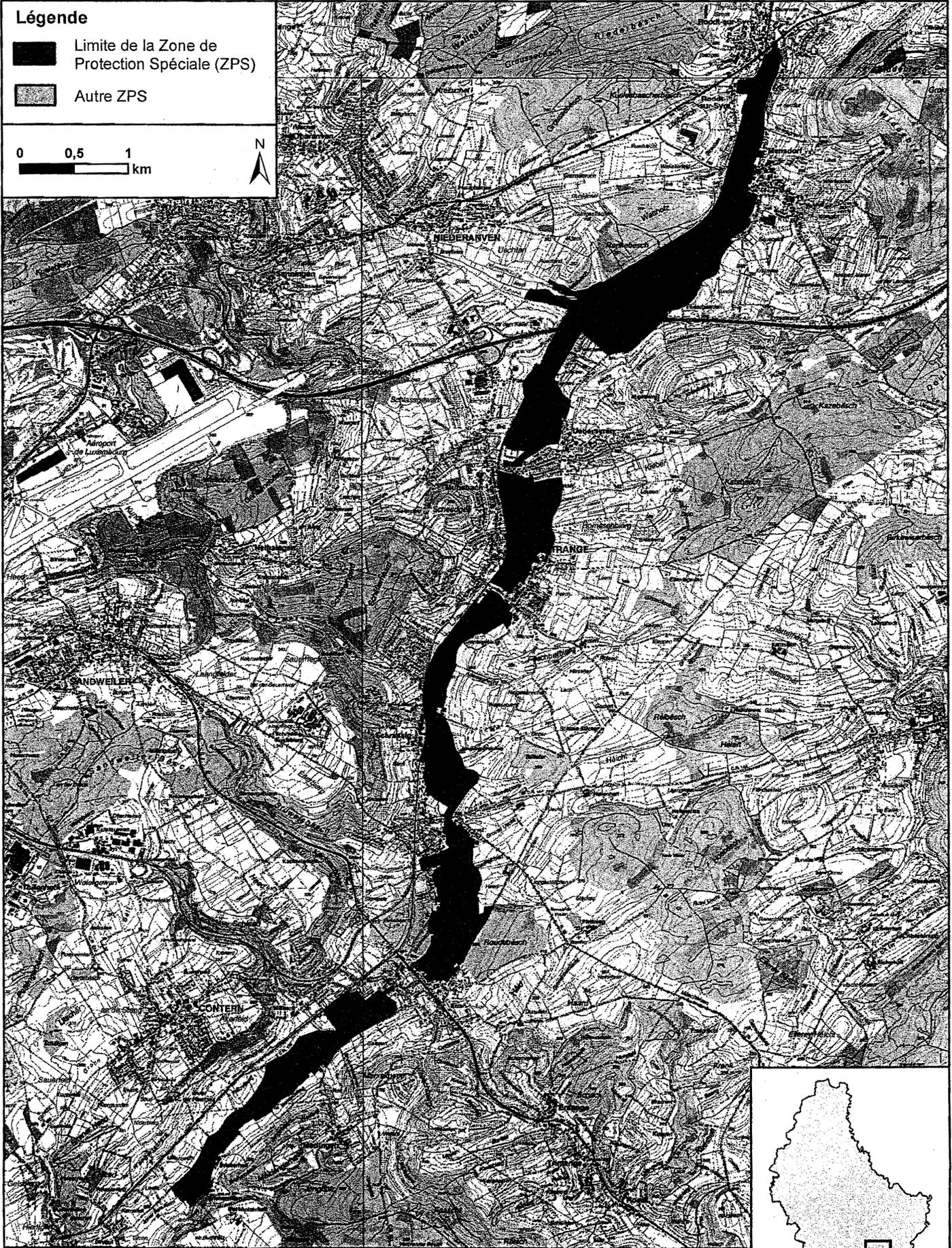
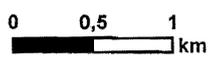
© Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Fond de plan : Administration du Cadastre et de la Topographie, Division de la Topographie
Toute reproduction ou adaptation sous quelque forme que ce soit, même partielle, interdite pour tout pays

 **MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES**
Département de l'environnement

Zone de Protection Spéciale
"Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre" (LU0002006)

Légende

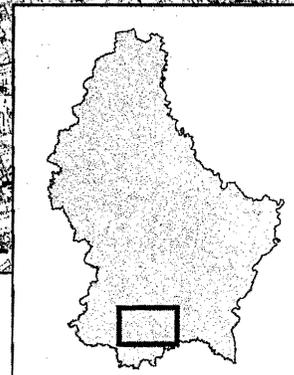
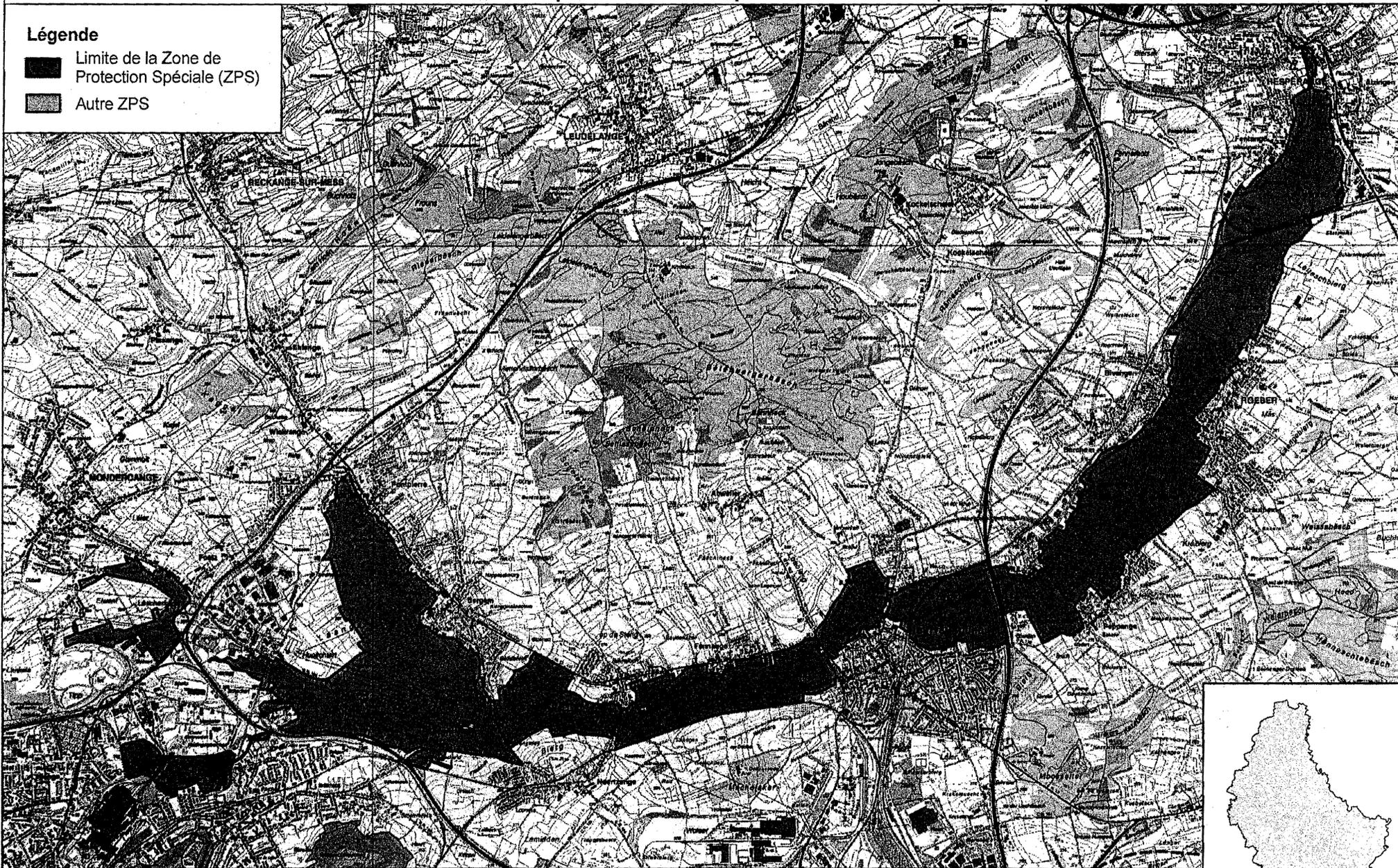
-  Limite de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)
-  Autre ZPS



Zone de Protection Spéciale - "Vallée supérieure de l'Alzette" (LU0002007)

Légende

-  Limite de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)
-  Autre ZPS



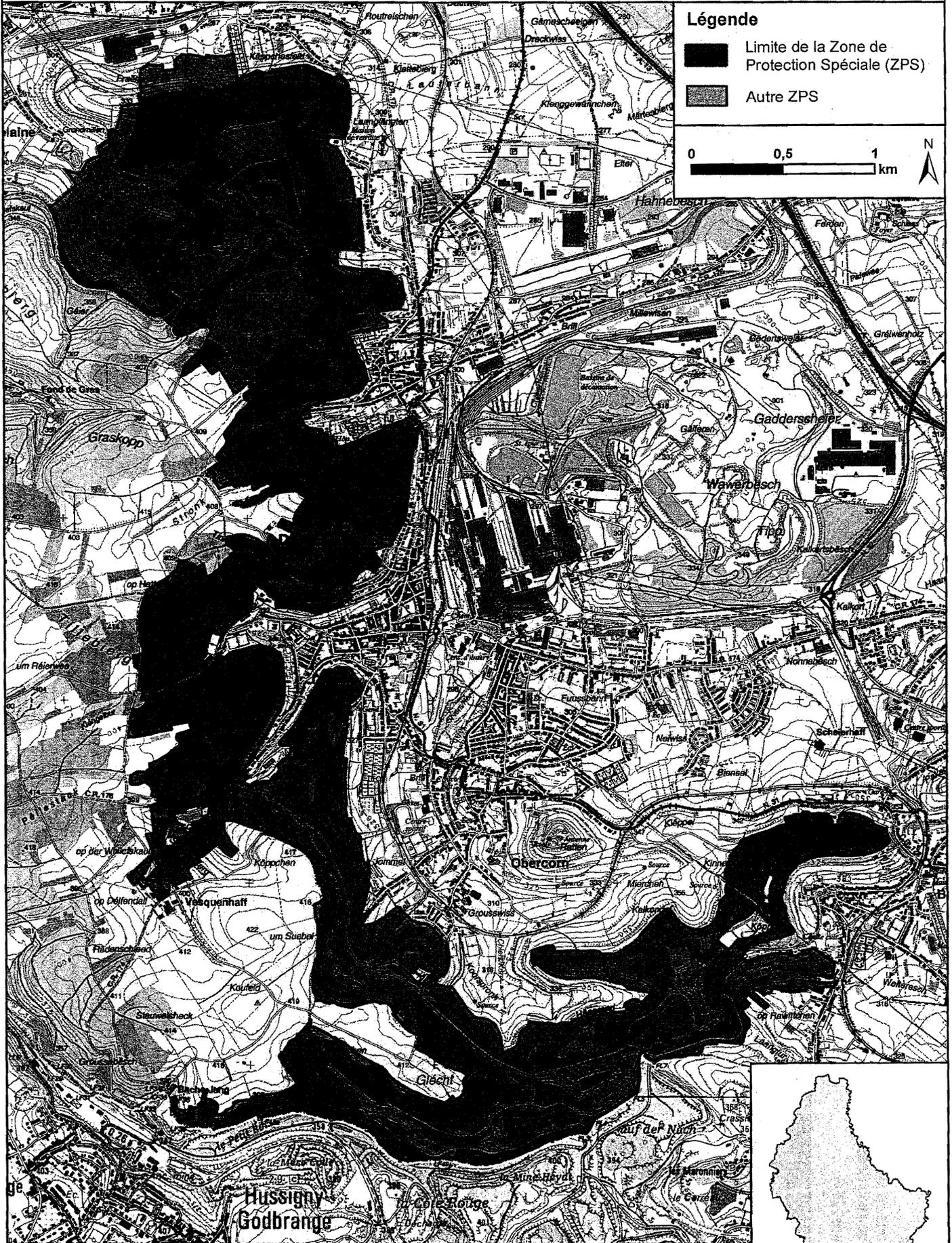
© Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Fond de plan : Administration du Cadastre et de la Topographie , Division de la Topographie
Toute reproduction ou adaptation sous quelque forme que ce soit, même partielle, interdite pour tout pays



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES
Département de l'environnement

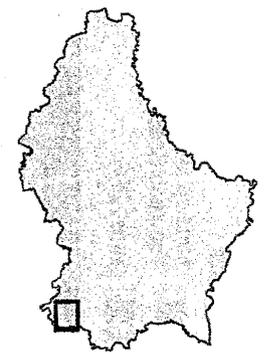
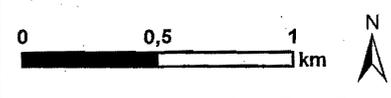


**Zone de Protection Spéciale - "Minière de la région de Differdange
- Giele Botter, Tillebiërg, Rollesbiërg, Ronnebiërg, Metzërbiërg et Galgebërg" (LU0002008)**



Légende

- Limite de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- Autre ZPS



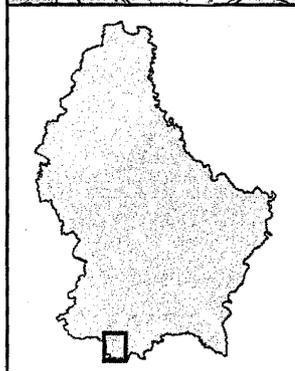
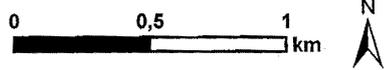
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES
Département de l'environnement

© Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Fond de plan : Administration du Cadastre et de la Topographie , Division de la Topographie
Toute reproduction ou adaptation sous quelque forme que ce soit, même partielle, interdite pour tout pays

Zone de Protection Spéciale "Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn" (LU0002009)

Légende

-  Limite de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)
-  Autre ZPS

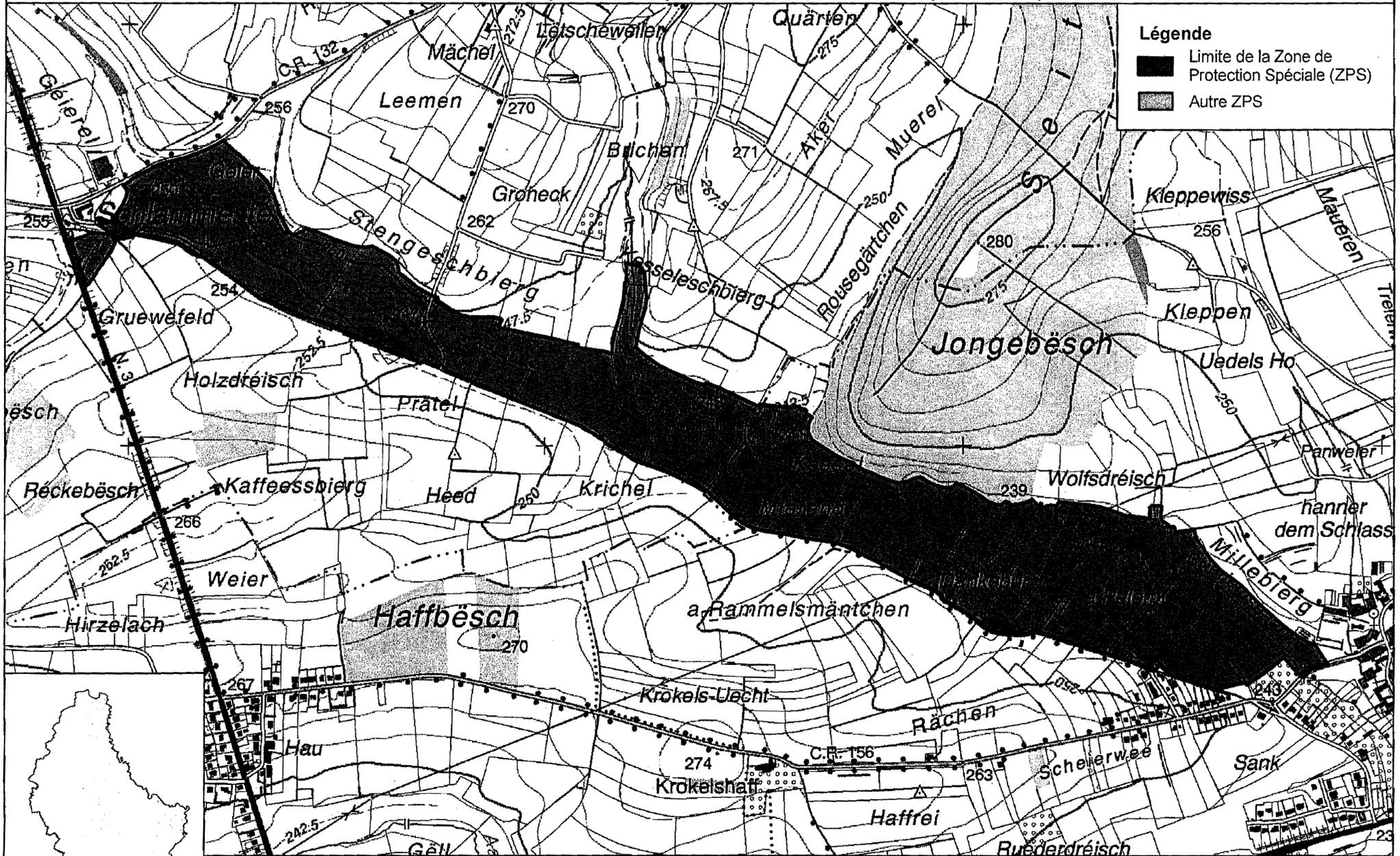


© Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Fond de plan : Administration du Cadastre et de la Topographie, Division de la Topographie
Toute reproduction ou adaptation sous quelque forme que ce soit, même partielle, interdite pour tout pays



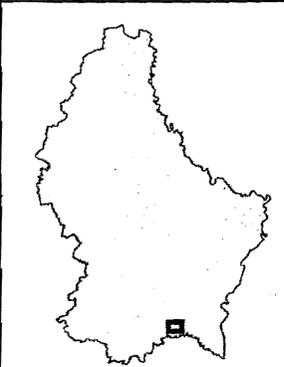
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES
Département de l'environnement

Zone de Protection Spéciale - "Aspelt - Lannebur, Am Kessel" (LU0002011)



Légende

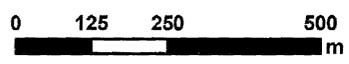
-  Limite de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)
-  Autre ZPS



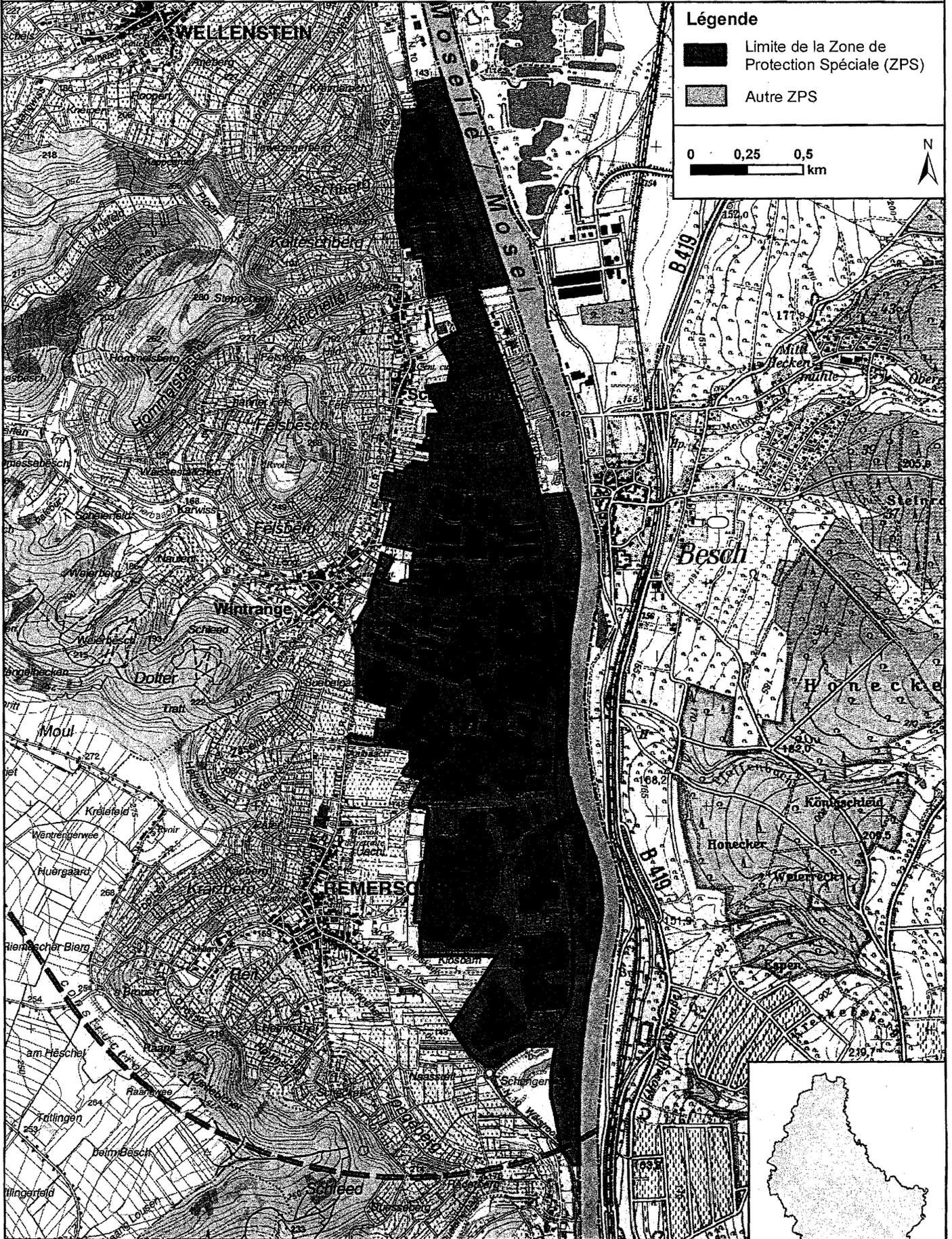
© Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
 Fond de plan : Administration du Cadastre et de la Topographie, Division de la Topographie
 Toute reproduction ou adaptation sous quelque forme que ce soit, même partielle, interdite pour tout pays



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 ET DES INFRASTRUCTURES
 Département de l'environnement

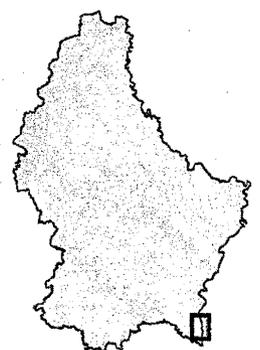


**Zone de Protection Spéciale
"Haff Réimech" (LU0002012)**



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES
Département de l'environnement

© Origine Cadastre : Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Fond de plan : Administration du Cadastre et de la Topographie, Division de la Topographie
Toute reproduction ou adaptation sous quelque forme que ce soit, même partielle, interdite pour tout pays





Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal s'est inspiré du texte du règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

Obligations communautaires

La Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (ci-après « Directive Oiseaux »), abrogeant la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, impose aux Etats membres de l'Union Européenne l'obligation d'assurer la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et de leurs habitats naturels présents sur leur territoire national respectif. Compte tenu des exigences, le Luxembourg doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux visées. Selon l'article 3 de la Directive Oiseaux, la préservation, le maintien et le rétablissement des biotopes et des habitats comportent en premier lieu la création de zones de protection. En vertu de l'article 4 de la Directive Oiseaux, le Luxembourg doit classer notamment en zones de protection spéciale les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de ces espèces dans la zone géographique d'application de la présente directive.

La directive Oiseaux de 1979 a été transposée avec un grand retard en droit national moyennant la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Désignation des zones de protection spéciale

L'article 34, alinéa 3 de la loi précitée précise que les zones de protection spéciale sont reprises à l'annexe 4 et sur la carte 1 de cette loi. Le même article prévoit qu'un règlement grand-ducal devra être pris afin de définir pour les différentes zones de protection spéciale:

- la localisation géographique exacte sur une carte topographique à l'échelle 1/10.000 ;
- le relevé des espèces à protéger ;
- les principaux objectifs de conservation visés.

Alors que pareil règlement grand-ducal a été pris le 6 novembre 2009 pour les zones spéciales de conservation, obligation découlant de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, il fait toujours défaut pour les zones de protection spéciale de la Directive Oiseaux. Il est à noter que les différentes zones de protection spéciales ont été notifiées à la Commission Européenne en 1996, 1998 et 2001 et qu'ils disposent d'ores et déjà le statut de zone de protection spéciale.

Bureaux :

4, Place d'Europe
L-1499 Luxembourg

Tél. : (352) 24786824
Fax : (352) 400410

Adresse postale
L-2918 Luxembourg

Européenne en 1996, 1998 et 2001 et qu'ils disposent d'ores et déjà le statut de zone de protection spéciale.

A cet égard il semble utile de rappeler la jurisprudence constante de la Cour de Justice des Communautés en la matière qui considère *que les Etats membres doivent conférer aux zones de protection spéciale un statut juridique de protection susceptible d'assurer, notamment, la survie et la reproduction des espèces d'oiseaux mentionnées à l'annexe I de la directive, ainsi que la reproduction, la mue et l'hivernage des espèces migratrices non visées à cette annexe dont la venue est régulière.*

Vu que l'obligation de désignation de zones de protection spéciale se trouvait déjà dans la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, que la loi modifiée du 19 janvier 2004 précitée le prévoit également et que la Commission Européenne a insisté sur l'importance de la finalisation du processus dans les meilleurs délais lors d'une rencontre entre le service juridique de la Direction Générale Environnement et les représentants du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, le 28 mars 2012, afin d'éviter une procédure d'infraction, l'adoption du présent projet de règlement grand-ducal s'impose. La Commission souhaite être informée sur l'adoption d'un projet de règlement grand ducal permettant de compléter la loi modifiée du 19 janvier 2004 précitée.

Commentaires des articles

Ad article 1^{er} : Cet article prévoit la désignation des zones de protection spéciale au sens de l'article 3 et 4 de la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (ci-après « Directive Oiseaux ») et prévu à l'article 34, alinéa 3 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles les zones. Comme prévu à l'article 34, alinéa 3 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 précitée, la délimitation des zones est indiquée sur les plans annexés.

Ad article 2 :

Conformément à l'article 4 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 précitée, les annexes de ladite loi peuvent être amendées par règlement grand-ducal.

Ad article 3 : Cet article reprend les objectifs des zones de protection spéciale d'après l'article 3, alinéa 2 de la Directive Oiseaux et fait référence au tableau 2 du présent projet de règlement grand-ducal, faisant apparaître les espèces d'oiseaux constatées dans les différentes zones de protection spéciale et qui ont servi à l'identification et à la délimitation de celles-ci.

En vertu de la Directive Oiseaux et de la jurisprudence constante en la matière de la Cour de Justice des Communautés Européennes, seuls des critères à caractère scientifique doivent présider lors du choix et de la délimitation des sites¹.

La délimitation des zones, telle qu'indiquée par l'annexe 2 du règlement, est déterminée sur base de l'emplacement des habitats d'espèces pour lesquelles le site est désigné. Les zones délimitées comportent également des biotopes et milieux naturels qui font partie intégrante des écosystèmes auxquels appartiennent les habitats d'espèces concernés ainsi que, le cas échéant, de nouveaux espaces naturels, s'ils s'avèrent nécessaires pour rétablir des habitats d'espèces menacées ou rares. Par ailleurs, le tableau 2 indique également le seuil de l'état de conservation favorable pour les populations des espèces cibles à garantir.

Ad. article 4 : La désignation et la gestion des zones de protection spéciale s'inscrit dans un contexte communautaire visant la préservation d'espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats, c'est-à-dire des espèces et habitats en danger d'extinction, vulnérables, rares ou endémiques sur le territoire de l'Union européenne. Les zones de protection spéciale s'intègrent dans un réseau communautaire, dénommé Natura 2000, et doivent contribuer à la cohérence globale du réseau composé de plus de 20.000 zones à travers l'Union européenne. Au niveau local, la gestion appropriée des zones devra garantir le maintien et le rétablissement des exigences écologiques des espèces et de leurs habitats relatifs pour lesquels les zones sont désignées.

Ad. article 5 : La formulation des principaux objectifs de conservation pour chaque zone de protection spéciale a été basée sur les données relatives aux espèces contenues dans les formulaires standard Natura 2000, ayant servi à la notification de la Commission européenne des zones protégées d'intérêt communautaire (ensemble des zones spéciales de conservation et des zones de protection spéciale). Seules les espèces cibles et autres espèces d'oiseaux

¹ CJCE, C-355/90, 2 août 1993, Commission/Espagne ; CJCE, C-44/95, 11 juillet 1996, Commission/Royaume-Uni ; CJCE, C-71/97, 1 octobre 1998, Commission/Espagne ; CJCE, C-3/96, 19 mai 1998, Commission/Pays-Bas ; CJCE, C-71/97.

indicatrices présentes ont été prises en compte lors de la formulation des objectifs de conservation pour chacune des zones.

Chaque espèce y est évaluée par rapport à la taille de la population présente, son état de conservation et son isolement géographique par rapport à d'autres populations.

L'article 5 définit les objectifs de conservation dont découlent les principes de gestion applicables dans les différentes zones de protection spéciale.

La mise en œuvre des objectifs de conservation se fera dans le cadre des plans de gestion tel que prévu à l'article 37 de la loi modifiée du 19 janvier 2004. Rappelons que ces mesures de gestion, souvent à caractère agricole ou forestier, peuvent bénéficier des aides étatiques conformément aux règles établies par le projet de règlement grand-ducal instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique en milieu naturel, viticole et forestier.

La formulation des objectifs a été choisie de manière assez générale afin de garantir une certaine flexibilité dans le choix des mesures de gestion à mettre en œuvre et de tenir compte des particularités écologiques de chaque zone ainsi que des prérogatives des exploitants des terrains concernés.

Description des zones de protection spéciale :

1. Vallée de la Woltz et affluents de la source à Troisvierges

Code site : LU0002001

Superficie: 1269,23 ha

Caractère général du site:

Situation

Le site se situe au Nord du pays entre les localités Troisvierges, Wilwerdange et Basbellain et la frontière belgo-luxembourgeoise. Il est constitué de prés humides abandonnés et d'anciens étangs de pisciculture situés dans le vallon de la Wiltz et entourés de terres agricoles ainsi que de plantations de conifères.

Milieu physique

La majeure partie du site est constituée par des fonds alluviaux et des couches à faciès gréseux du Siegenien supérieur appelées Schiste de Basbellain. Localement affleurent des grès et schistes gréseux compacts, grossiers, mal stratifiés, avec de rares bancs de grès argileux.

Les sols limono-caillouteux à charge schisto-phylladeuse, non gleyifiés couvrent près de 63% de la zone. Les alluvions de la Woltz reposent dans les fonds de vallée. Localement, on trouve des sols limoneux peu caillouteux, non gleyifiés à modérément gleyifiés.

Occupation du sol

Le site est caractérisé par la prépondérance des territoires agricoles qui occupent 77% de la surface totale et qui sont exploités à plus de 50% comme prairies et pâturages. Les terres arables occupent environ 460 ha.

Les forêts qui forment moins de 17% du site sont dominées par les plantations de résineux (à 55%). Dans la partie Sud de la zone il subsiste deux petits îlots de Hêtraies à Luzule qui couvrent moins de 3 ha.

A noter l'importance relative des zones humides avec une superficie totale supérieure à 58 ha.

Qualité et importance:

Intérêts selon la directive "Oiseaux"

Le site abrite plus d'une dizaine d'espèces de l'annexe I de la directive "Oiseaux". Une des espèces phare de ce site est certainement la Cigogne noire *Ciconia nigra*, qui n'y niche pas, mais pour laquelle les nombreux cours d'eau et mares constituent une source importante de nourriture. Plusieurs individus de Cigognes noires nichant au Luxembourg viennent y chasser, ainsi que de nombreuses cigognes nichant au-delà des frontières de notre pays. Le Milan royal *Milvus milvus* y niche, ainsi que plusieurs couples de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*. Pendant les mois d'hiver, cette zone constitue le terrain de chasse du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*.

Le site est très important pour un grand nombre d'oiseaux migrateurs. Les prairies humides hébergent quelques couples de Bergeronnettes printanières *Motacilla flava*, de Pipits farlouse *Anthus pratensis* et les dernières couples de Traquets tariers *Saxicola rubetra*. Les prairies humides et fonds de vallées sont d'une importance capitale pour ces espèces prairiales de plus en plus menacées.

Plus d'une vingtaine d'espèces d'oiseaux figurant sur la Liste Rouge Luxembourgeoise nichent dans cette zone.

A noter également l'importance relative des zones humides. Pour ces habitats (roselière à baldingère et bas marais acide), cette zone est d'une importance nationale puisque, selon la cartographie de l'occupation biophysique du sol, elle abrite près d'un tiers de la surface de ces habitats dans le pays.

Intérêts selon la directive "Habitats"

Le site abrite 5 types d'habitats de l'annexe I de la directive. Il faut surtout mentionner l'importance des zones humides constituées par des prairies à molinie et des tourbières tremblantes. A signaler : les plans d'eau artificiels qui ont une grande importance pour l'avifaune. De plus, les cours d'eau de la zone abritent un habitat de l'annexe I (3260).

Vulnérabilité:

Les eaux stagnantes et courantes du site sont menacées par les apports d'engrais et de pesticides d'origine agricole et par l'apport des eaux insuffisamment épurées des habitations avoisinantes entraînant un risque d'eutrophisation.

De même, l'intensification des pratiques agricoles a un impact négatif direct ou indirect sur les prairies humides et notamment les prairies à molinies ainsi que les zones humides (tourbière de transition et bas-marais).

Mais les prairies sont surtout menacées par l'abandon et/ou l'enrésinement qui ont des conséquences négatives sur la diversité de la faune et de la flore.

La présence d'étangs de pisciculture a une influence négative sur la qualité de l'eau des ruisseaux et sur l'ichtyofaune des cours d'eau situés en aval.

Le comblement et l'assèchement des plans d'eau et des zones humides constituent également une menace pour ces habitats important pour l'avifaune.

2. Vallée de la Tretterbaach et affluents de la frontière à Asselborn

Code site : LU0002002

Superficie: 3146,15 ha

Caractère général du site:

Situation

Le site couvre une partie du haut plateau ardennais autour des localités de Wincrange, Hachiville, Troine et Hoffelt, englobant les vallées de la Troine, de la Sporbaach, de la Helzenerbaach, de la Emeschbaach et de la Biechelsbaach.

Milieu physique

La majeure partie du site (55 %) est formée des couches du Siegenien supérieur, schiste compact, grossier, mal stratifié, avec de rares bancs de grès argileux.

A l'ouest du site, le long de la frontière avec la Belgique, affleurent les couches du Siegenien moyen composées de grès et de grès schisteux.

A l'est du site se trouvent les affleurements des couches de l'Emsien inférieur, schistes bien stratifiés dits de Stolzembourg et grès quartzeux et quartzophyllades, dits quartzophyllades de Schuttbourg. Le long des ruisseaux se trouvent des fonds alluviaux.

Les sols sont composés essentiellement (68%) par des sols limoneux-caillouteux, à charge schisto-phylladeuse, partiellement altérée (partie ouest) et non gleyifiés. Les alluvions couvrent près de 10% de la superficie totale.

Occupation du sol

Le site est surtout occupé par les terres agricoles (4/5 de la surface). Les prairies, exploitées de façon assez intensives, couvrent la moitié des surfaces agricoles. Il reste encore quelques prairies humides peu ou non amendées (environ 48 ha de la zone).

Les forêts occupent environ 15% de la surface du site et sont dominées par les formations résineuses (50% des surfaces boisées). Il subsiste, surtout au Nord de la zone, une cinquantaine de parcelles occupées par la hêtraie à Luzule. Ces parcelles ont une taille moyenne de 1 ha et ne dépassent pas les 4 ha.

Qualité et importance:

Intérêts selon la directive "Oiseaux"

L'espèce phare de la zone est la Cigogne noire *Ciconia nigra*, qui niche dans la région et recherche les ruisseaux et prairies humides comme zones de nourrissage. De même, des groupes d'oiseaux non-nicheurs se rassemblent dans les réserves naturelles de cette zone. Le Hibou des marais *Asio flammeus* est un hivernant rare. Tandis que cette zone accueille chaque hiver plusieurs individus de Busards Saint-Martin *Circus cyaneus*.

Le Milan royal *Milvus milvus* – dont la densité de la population nicheuse est ici une des plus hautes au niveau européen – et la Bondrée apivore *Pernis apivorus* sont également nicheurs. Une espèce très intéressante, la Chouette de Tegmalm *Aegolius funereus* niche probablement déjà dans les forêts bordant la frontière belge, mais aucun cas de reproduction n'a pu être prouvé. Jusqu'à la date actuelle, plusieurs mâles chanteurs ont pu être recensés les dernières années.

La zone est caractérisée par la présence d'espèces remarquables liées aux zones humides

(prairies humides, bas-marais acides...). Ces biotopes hébergent les derniers couples de Tairiers des prés *Saxicola rubetra*. Une vingtaine d'espèces d'oiseaux figurant sur la Liste Rouge Luxembourgeoise nichent dans cette zone, tels que la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et le Pipit farlouse *Anthus pratensis*. Les terrains agricoles hébergent des espèces menacées, tels que la Caille des blés *Coturnix coturnix* et les Pie-grièches grise *Lanius excubitor* et écorcheur *Lanius collurio*.

Intérêts selon la directive "Habitats"

Le site abrite six types d'habitats de l'annexe I de la directive.

L'intérêt majeur de ce site est le ruisseau de Troine qui se trouve dans un état proche de l'état naturel. La présence des zones humides (prairies à molinie) et de prairies maigres de fauche est également un point fort du site. Le ruisseau de Troine présente des biotopes remarquables et héberge la Petite Lamproie de rivière *Lampetra planeri* et le Chabot *Cottus gobio*.

De plus, un étang du site abrite le Triton crêté. Il s'agit de la population la plus septentrionale du pays, et un des deux sites de l'Oesling.

Vulnérabilité:

Une des principales menaces qui pèsent sur le site est la pollution des eaux de la Tretterbaach par des engrais et pesticides d'origine agricole et des eaux usées insuffisamment épurées des villages et des habitations isolées.

En effet, la sauvegarde de la qualité de l'eau est d'une importance primordiale pour ce site englobant un des cours d'eau les mieux sauvegardés de l'Oesling.

L'abandon des zones humides et des prairies permanentes existant sur le site et plus particulièrement des prairies humides le long du cours d'eau, constitue également une menace pour le maintien de la richesse floristique et faunistique de la zone. Plus particulièrement, cet abandon a des effets néfastes sur les habitats importants pour l'avifaune.

La valorisation agricole (drainage, surpâturage, fauches précoces, fertilisation) de ces prairies et des prairies de fauche mésophiles appauvrissent considérablement ces milieux.

3. Vallée supérieure de l'Our et affluents de Lieler à Dasbourg

Code site : LU0002003

Superficie: 1740,31 ha

Caractère général du site:

Situation

Le site couvre le versant ouest de la vallée de l'Our ainsi que plusieurs de ses affluents et une partie du haut plateau ardennais de la frontière belgo-germano-luxembourgeoise jusqu'à Dasbourg-Pont.

Milieu physique

Le substrat géologique est entièrement formé par les roches du Dévonien inférieur. Sur la zone affleurent alternativement les couches de l'Emsien inférieur (Quartzophyllades de Schuttbourg, Schiste de Stolzembourg) et de l'Emsien moyen (Couches bigarrées de Clervaux).

Les sols sont composés essentiellement de sols limono-caillouteux, à charge schisto-phylladeuse (80 %) et schisto-gréseuse (16%), non gleyifiés, à horizon B structural.

Occupation du sol

Les versants de la vallée de l'Our et des vallons de ses affluents sont couverts de taillis de chênes, de hêtraies submontagnardes, de pessières et de quelques forêts de ravins.

La chênaie à Luzule blanche, exploitée sous forme de taillis ou taillis sous futaie, couvre plus d'un quart des surfaces boisées et plus de la moitié de la forêt feuillue. La hêtraie submontagnarde (Hêtraie à Luzule blanche et Hêtraie à grande fétuque sur les versants nord) occupe environ 220 ha soit presque 1/3 de la surface couverte par les formations feuillues.

A noter l'importance des pessières qui occupent pratiquement la moitié des surfaces forestières.

Les territoires agricoles couvrent environ 16% de la superficie du site. Les cultures annuelles, situées en grande partie sur le plateau, représentent le tiers des surfaces agricoles; le reste est exploité comme herbage (pâturage et prairie de fauche), vergers et petits fruits. On trouve encore des restes de prairies de fauche submontagnardes et des prairies humides peu ou non fertilisées dans les fonds de vallées.

Qualité et importance:

Intérêts selon la directive "Oiseaux"

De par sa situation, la variété et la qualité biologique des biotopes qui la composent, la vallée de l'Our est l'une des régions les plus importantes pour l'avifaune du Grand-Duché de Luxembourg (environ un tiers des espèces du pays y ont été observées). Encore aujourd'hui, un certain nombre de milieux bénéficient d'un isolement relatif, dû à l'absence de sentier d'accès. La tranquillité qui en résulte permet la nidification d'oiseaux particulièrement farouches et sensibles au dérangement anthropique. Parmi ceux-ci, citons la nidification de la Gélinoite des bois *Tetrastes bonasia* (syn. : *Bonasa bonasia*) et du Grand-Duc d'Europe *Bubo bubo*. La Cigogne noire *Ciconia nigra* est nicheuse et des individus nichant ailleurs dans le pays et en Allemagne viennent se nourrir régulièrement sur l'Our ou ses affluents. Parmi les espèces forestières, il y a lieu de citer également la Bondrée apivore *Pernis apivorus*, l'Autour des palombes *Accipiter gentilis* et le Pic noir *Dryocopus martius*. Lors des recensements du

Milan royal *Milvus milvus* plusieurs couples ont pu être observés en tant que nicheurs en bord de cette zone.

La bonne qualité d'eau des rivières permet également à une population de Martins-pêcheurs *Alcedo atthis* de se maintenir. D'autres espèces, ne figurant pas sur l'annexe I de la directive oiseaux, citons la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea* et le Cincle plongeur *Cinclus cinclus*, ainsi que le Harle bièvre *Mergus merganser* qui profitent également d'une bonne qualité d'eau.

En tout, une quinzaine d'espèces d'oiseaux inscrits sur la Liste Rouge Luxembourgeoise nichent dans cette zone.

Intérêts selon la directive "Habitats"

La vallée de l'Our n'abrite pas moins de 11 types d'habitats de l'annexe I de la directive dont 3 habitats prioritaires.

L'habitat prioritaire le mieux représenté est sans doute la forêt de ravin, bien que les résidus des forêts alluviales soit également d'un grand intérêt.

En ce qui concerne les habitats non prioritaires, citons les prairies humides à molinie et les prairies maigres de fauche. Une partie des prairies maigres de fauche de la vallée de l'Our sont très intéressantes par leur composition floristique, grâce à une exploitation encore relativement extensive.

Signalons encore la présence de nombreux rochers exposés, abritant plusieurs espèces végétales remarquables.

La vallée de l'Our abrite 6 espèces de l'annexe II dont une espèce prioritaire.

L'Our est particulièrement importante pour les animaux liés aux eaux courantes et notamment pour la conservation de deux bivalves, la Moule perlière *Margaritifera margaritifera* et la Mulette épaisse *Unio crassus*. Pour la Moule perlière, la vallée de l'Our constitue un des derniers sites à l'ouest du Rhin présentant une population encore assez importante (env. 3.000 individus). L'Our et ses affluents abritent également trois espèces de poisson de l'annexe II.

Vulnérabilité:

Pour les milieux ouverts, les dangers les plus importants sont la conversion en pessières peu productives ou l'abandon pur et simple. Ceci concerne essentiellement les prairies des fonds de vallons et les prairies alluviales, mais également certaines prairies maigres de fauche, type d'habitat de l'annexe I de la directive "Habitats".

Une autre menace est l'intensification agricole ou le pâturage intensif des prairies maigres de fauche et des restes de prairies à molinie.

La plus grande partie de la forêt feuillue est formée par des anciens taillis de chênes qui ne sont pratiquement plus exploités. L'enrésinement et/ou une sylviculture non adapté de ces forêts constituent les principaux dangers.

En ce qui concerne les espèces liées aux eaux courantes, la qualité d'eau de l'Our et de ses affluents constitue un facteur très important pour cette zone.

Les principales menaces qui pèsent sur ces eaux sont :

- la pollution d'une part par les eaux usées insuffisamment épurées des villages, des campings et des habitations isolées et d'autre part par les eaux usées d'origine industrielle ;
- la pollution de l'eau par les engrais et pesticides d'origine agricole (engrais minéraux, lisiers, jus d'ensilage...) ;
- le curage, la rectification et la consolidation des berges ;
- les travaux à proximité des cours d'eau susceptibles d'occasionner une pollution mécanique recouvrant de substrats les bancs de sables et autres frayères ;

- la dégradation des berges par le bétail pâturant ;
- les barrages ou obstacles infranchissables pour l'ichtyofaune migratrice ;
- la dégradation des berges par les activités de loisirs (pêche, canotage, baignade, camping...);
- le dérangement de la faune par le développement des sentiers ou des accès à la rivière et des chemins d'exploitation agricole ou forestière.

4. Vallée supérieure de la Sûre et affluents de la frontière belge à Esch-sur-Sûre

Code site : LU0002004

Superficie: 3587,01 ha

Caractère général du site:

Situation

Le site couvre la vallée supérieure de la Sûre, ses affluents et le lac du barrage. Il s'étend de la frontière belge jusqu'au barrage d'Esch-sur-Sûre et est caractérisé par des hauts plateaux entrecoupés de vallées et de vallons profonds avec des versants souvent abrupts.

Milieu physique

Le site s'inscrit dans l'aire d'affleurement du Dévonien inférieur, composée en majeure partie des couches du Siegenien supérieur (schiste compact, grossier, mal stratifié, avec de rares bancs de grès argileux).

La partie la plus au nord du site s'inscrit dans l'étage de l'Emsien inférieur (quartzophyllades de Schuttbourg et Schistes de Stolzenbourg).

Dans les méandres de la Sûre, on trouve des dépôts fluviatiles, composés de limons et de galets quartzitiques et déposés durant les phases d'accumulation du Pléistocène. Le fond de la vallée de la Sûre est recouvert par les dépôts alluviaux de l'Holocène, composés de sable, de limons et de galets.

La majeure partie du sol est couverte par des substrats limono-caillouteux à charge schistophylladeuse et à horizon B structural (sols bruns acides). Localement, on rencontre le même type de sol, mais à charge schistogréseuse. Les sols sont souvent de faible profondeur, environ 40 cm sur les plateaux et encore moins profonds sur les versants abrupts où la roche-mère affleure par endroits. Leur capacité de rétention en eau est faible et les risques d'assèchement sont élevés.

Les banquettes alluviales de la Sûre sont principalement constituées de sols sur matériaux limoneux peu caillouteux.

Dans les fonds de vallons des principaux affluents se rencontrent des sols fortement à très fortement gleyifiés. Localement, on trouve des zones de suintement.

Occupation du sol

Les plateaux sont surtout occupés par des territoires agricoles (16% de la zone) exploités comme prairies (307 ha soit 8% du site) et les cultures annuelles (250 ha soit 7% du site).

Dans certains fonds de vallées subsiste encore des prairies humides et exploités de façon extensive (env. 29 ha).

Les anciens taillis de chênes en partie en reconversion (env. 1.087 ha soit 30% de la zone) et les plantations d'épicéas (1.065 ha soit 30% de la zone) dominent sur les versants. Les autres types de forêts ne couvrent qu'une surface restreinte. Le lac de la Haute-Sûre, avec ces 354 ha (soit 11,4% de la zone), constitue le plan d'eau le plus important du pays.

Qualité et importance:

Intérêts selon la directive "Oiseaux"

La zone est particulièrement importante pour les espèces liées aux bois denses (taillis de chênes). Une des espèces cible est la Gêlinotte des bois *Tetrastes bonasia* (syn. : *Bonasa bonasia*). Elle nécessite une strate arbustive dense pour la nourriture et des possibilités de se

cache et de nicher. Les taillis de chênes offrent ces deux aspects à l'espèce.

La Cigogne noire *Ciconia nigra* niche dans les parties les plus anciennes des forêts. Ces grands oiseaux ont besoin de vieux arbres pour y construire leurs nids énormes. Une forêt calme avec un minimum de dérangements est un aspect très important pour garantir le succès de reproduction de ces deux espèces.

D'autres espèces forestières présentes notamment dans les hêtraies sont le Pic noir *Dryocopus martius* et l'Autour des palombes *Accipiter gentilis*. La Bondrée apivore *Pernis apivorus* nécessite la quiétude en période de reproduction et des habitats semi-ouverts, tels que chablis, clairières et boisements très clairs.

En période de migration, plusieurs individus de Balbuzards pêcheur *Pandion haliaetus* sont observés annuellement autour du lac de barrage tentant de capturer des poissons.

Intérêts selon la directive "Habitats"

La zone abrite 11 types d'habitats de l'annexe I dont 2 habitats prioritaires, à savoir les forêts de ravins et les forêts alluviales résiduelles. Ces deux habitats ne couvrent que de faibles surfaces mais doivent absolument être conservées.

Signalons encore la présence de types d'habitats liés aux éboulis et talus de roches siliceuses qui hébergent souvent des espèces végétales remarquables.

Deux espèces de poissons de l'annexe II sont également présentes dans la Sûre et ses affluents.

Vulnérabilité:

L'abandon ou la conversion des taillis de chênes a des répercussions négatives sur l'habitat de la Gélinotte des bois. La multiplication des sentiers et l'augmentation de la fréquentation peut devenir une gêne pour les espèces sensibles au dérangement.

La pollution des cours d'eau présents dans la zone constitue une menace permanente pour les espèces liées aux eaux courantes. Cette pollution est à la fois d'origine industrielle (stations-service de Martelange), d'origine agricole (fertilisants, pesticides) et anthropique (eaux usées insuffisamment épurées).

Une gestion mal adaptée de la forêt conduit également à un appauvrissement de la richesse biologique.

Les activités touristiques (pêche, camping, kayak, sentiers de promenades) peuvent dans certains cas avoir des conséquences négatives sur le milieu, notamment pour les espèces sensibles aux dérangements.

L'abandon ou l'exploitation trop intensive de certaines prairies représente également un impact négatif dans la zone.

Les barrages sur cette partie de la Sûre, et notamment celui d'Esch-sur-Sûre, constituent un obstacle à la migration de différentes espèces.

La dégradation des berges par le bétail pâturant a un impact négatif sur les franges nitrophiles et humides de la Sûre et de ses affluents.

5. Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach

Code site : LU0002005

Superficie: 226,53 ha

Caractère général du site:

Situation

La zone s'étend le long de la vallée de l'Ernz blanche entre la localité de Bourglinster au Sud et la route nationale RN30 au Nord.

Milieu physique

Le substrat géologique est entièrement formé par les couches du Keuper moyen sur lesquelles reposent des alluvions (58% de la zone). Dans la partie centrale, au Nord de la localité d'Altlinster, affleurent les couches du Lias inférieur (Hettangien inférieur et supérieur) et du Keuper supérieur (Rhétien).

Le sol est caractérisé par la présence des alluvions qui sont remplacés par des sols argileux à argileux lourds, faiblement à très fortement gleyifiés lorsqu'on s'éloigne du lit de l'Ernz blanche. Par endroit, des sols sableux, limono-sableux et sableux-limoneux, non gleyifiés, couvrent le site. L'existence de ces types de sol peut s'expliquer par la géologie, notamment par la présence des couches géologiques du lias et du Rhétien.

Occupation du sol

Environ 3/4 (71%) de la zone sont occupés par des terrains agricoles, avec une nette prédominance des herbages (près des 9/10 des territoires à vocation agricole).

A noter la proportion relativement importante des prairies humides (4% des prairies et pâturages) et mésophiles (5% des prairies). Il faut ajouter à cela la présence des zones humides telles que les roselières et les magnocariçaies, couvrant plus de 13 ha soit environ 6% de la zone.

Les forêts couvrent seulement 27 ha soit environ 12% de la zone et sont concentrées sur le flanc de la colline au lieudit "Kraechel" au Nord de Altlinster ainsi que dans la partie Nord de la zone le long de l'Ernz Blanche. Les résineux occupent une superficie de près de 12 ha.

Qualité et importance:

Intérêts selon la directive "Oiseaux"

Cinq espèces de l'Annexe I nichent régulièrement dans la zone, dont le Milan royal *Milvus milvus*, le Milan noir *Milvus migrans* et la Bondrée apivore *Pernis apivorus*. Les prairies humides accueillent dans le passé quelques couples du Râle des genêts *Crex crex*, tandis que des espèces prairiales rares sont actuellement encore présentes, tel que le Pipit farlous *Anthus pratensis*. Les roselières et les mégaphorbiaies accueillent la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*. La Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* niche dans les haies, tandis que les berges de l'Ernz blanche abritent le Martin-pêcheur *Alcedo atthis* qui y construit son nid.

Pendant la migration, d'importants rassemblements de Vanneaux huppés *Vanellus vanellus* sont présents sur le site, parfois accompagnés de quelques Pluviers dorés *Pluvialis apricaria* ou d'autres échassiers. En tout, une douzaine d'espèces d'oiseaux figurant sur la Liste Rouge Luxembourgeoise nichent dans cette zone.

Intérêts selon la directive "Habitats"

La zone abrite huit types d'habitats de l'annexe I de la directive "Habitats" dont deux prioritaires.

La prairie à molinie est sans doute l'habitat le plus intéressant de la zone. A noter également la présence de deux petites forêts alluviales le long de l'Ernz Blanche, ainsi que les formations à *Juniperus communis*, habitat très rare au Luxembourg.

Vulnérabilité:

L'intérêt de cette zone consiste en la présence de milieux humides (prairies humides, roselières, magnocariçaies) et de prairies de fauche exploitées de manière extensive (prairies mésophiles). Les principales menaces qui pèsent sur ces milieux sont le drainage, la fertilisation et le fauchage de plus en plus précoce des prairies ainsi que le remblayage des zones humides. La valorisation agricole de ces terrains entraîne inévitablement un appauvrissement de la faune et de la flore.

L'extension des périmètres des agglomérations aux dépens de la plaine alluviale constitue également une menace et devra être soumise à des conditions dans la zone inondable.

6. Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre

Code site : LU0002006

Superficie: 379,52 ha

Caractère général du site:

Situation

La zone s'étend le long de la vallée de la Syre entre le moulin de "Brichermillen" au Sud et la localité Rood-sur-Syre au Nord.

Milieu physique

Le site s'inscrit dans l'aire d'affleurement du Keuper gypsifère recouvert dans sa partie centrale par des alluvions qui couvrent près des deux tiers de la surface de la zone. Dans les parties plus hautes de la rive gauche entre les localités d'Oetrange et de Moutfort affleure le Grès à roseaux.

Les couches du Keuper gypsifères sont généralement couvert par des sols argileux à argileux lourds, non gleyifiés sur substrat de marnes alors que sur le Grès à roseaux se trouvent des sols plus sableux et limoneux.

Occupation du sol

La plus grande partie de cette zone (70%) est occupé par des prairies et des pâturages. Les terres arables couvrent 38 ha soit environ 10% de la surface totale. Entre Mensdorf et Uebersyren, au lieudit "Bichel" se trouve le seul massif forestier de la zone. Cette forêt occupe une surface d'environ 28 ha et est constituée par une hêtraie à mélèque et aspérule et une chênaie humide à charmes. A noter encore la présence d'environ 38 hectares de zones humides (roselières et magnocariçaies) et de deux étangs d'une superficie totale de 0.7 hectare.

Qualité et importance:

Intérêts selon la directive "Oiseaux"

Les nombreuses roselières longeant la Syre abritent un nombre impressionnant d'oiseaux migrateurs pendant les saisons de migration. L'espèce phare est certainement le Phragmite aquatique, le passereau le plus rare de l'Europe continentale. Annuellement plusieurs individus y sont recensés en lisière des roselières et dans les cariçaies. Le Gorgebleu à miroir *Luscinia svecica* est une espèce commune lors de la migration automnale, ainsi que la Rémiz penduline *Remiz pendulinus*.

D'autres espèces rares inféodées aux roselières et aux zones humides y sont communes en période de nidification, tels que la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus*, le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*, le Râle d'eau *Rallus aquaticus*. Plusieurs individus du Phragmite des joncs *Acrocephalus schoenobaenus* sont recensés annuellement dans cette zone, probablement l'unique zone de nidification de l'espèce au Luxembourg.

Le fauchage des prairies attirent les rapaces tels que le Milan noir *Milvus migrans* et le Milan royal *Milvus milvus*.

Annuellement, quelques individus de Cigognes blanches *Ciconia ciconia* passent l'été dans la vallée de la Syre. Il est envisageable que cette espèce y nichera dans les années à venir. Pendant les mois d'août à septembre, certaines de ces roselières sont utilisées par des Hirondelles rustiques *Hirundo rustica* et des Bergeronnettes printanières *Motacilla flava*

comme dortoir. Ainsi l'effectif au dortoir est estimé à plusieurs dizaines de milliers d'hirondelles par été.

Le Martin-pêcheur *Alcedo atthis* niche dans les berges de la Syre, tandis que la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* niche dans les haies. Pendant les mois d'hiver, quelques Bécassines sourdes *Lymnocyptes minimus* hivernent dans les prairies inondées et quelques Grandes Aigrettes *Casmerodius albus* sont observées annuellement.

En tout, une dizaine d'espèces d'oiseaux figurant sur la Liste Rouge Luxembourgeoise nichent dans cette zone.

Vulnérabilité:

L'intensification de l'agriculture (fertilisation, pesticides, nouvelles méthodes d'exploitation comme l'ensilage, agrandissement des parcelles) a pour conséquence la dégradation de la qualité des eaux de la Syre.

Le drainage et le remblayage de la plaine alluviale constituent une menace pour les prairies humides et les zones humides résiduelles (roselières et magnocariçaies).

7. Vallée supérieure de l'Alzette

Code site : LU0002007

Superficie: 1054,51 ha

Caractère général du site:

Situation

Le site s'étend sur 6 communes du Grand-Duché du Luxembourg et comprend essentiellement la plaine alluviale de l'Alzette supérieure (avant son entrée dans le grès de Luxembourg) entre les villes d'Esch-sur-Alzette et Luxembourg, ainsi que les zones d'embouchures des affluents Mess, Diddelenger Baach et Kaylbaach.

Milieu physique

La plaine alluviale de l'Alzette est caractérisée actuellement par son cours d'eau canalisé, déplacé sur plusieurs tronçons en bordure de la plaine. Des fossés ou anciens canaux de moulin drainent l'ensemble du site. De grandes surfaces sont également drainées par un réseau de tuyaux souterrains. Ponctuellement subsistent des vestiges des formations naturelles originelles à savoir l'Alno-Ulmion, les Nanocyperion, les Bidentetalia, le Phragmition, les Molinietaia.

Le niveau de la nappe phréatique est fort bas, permettant une exploitation intensive des prairies et pâturages d'avril à octobre. Sur les couches géologiques repose une couche d'alluvions pouvant atteindre une épaisseur de 4 à 5 mètres. La sédimentation se poursuit de nos jours par les inondations périodiques. Les alluvions sont composées de sables fins et d'argiles. En période de précipitations importantes, le niveau de la nappe peut monter jusqu'à la surface du sol et même la dépasser. Les sols développés sur les alluvions font partie des gleys: l'influence permanente de l'eau entraîne une mauvaise aération.

Occupation du sol

L'occupation du sol est essentiellement agricole (88%) avec, dans la plaine de l'Alzette, une prédominance des prés et pâturages. Les flancs des collines adjacentes sont occupés par des labours. Le pourcentage de forêts est extrêmement faible (1%). Néanmoins, la zone est en partie structurée par des haies, des allées de peupliers et par la végétation ripicole.

Les herbages de la plaine sont humides à très humides et sont fréquemment inondés. Ils sont exploités comme pâturages et prairies de fauche. Une grande partie de ces herbages sont drainés par des tuyaux souterrains.

Dans la partie Nord-Est, les eaux d'inondation ne disparaissent qu'après des périodes prolongées de sécheresse. Les sites les plus humides englobent en outre les restes d'un bras mort de l'Alzette, aujourd'hui en grande partie remblayé, dans lequel de l'eau stagnante entourée de ceintures de roseaux, se maintient durant toute l'année.

Pendant les périodes de sécheresse, la baisse du niveau d'eau entraîne l'exondation de vases spontanément envahies par une végétation caractéristique hautement spécialisée.

Le pâturage et le fauchage est la seule forme d'exploitation agricole possible en raison de la fréquence et de la durée des inondations.

Qualité et importance:

Intérêts selon la directive "Oiseaux"

Le caractère humide des prairies entraîne une diversité floristique et faunistique et toute la

plaine constitue un biotope important pour de nombreuses espèces de l'avifaune, notamment pour le Râle des genêts *Crex crex*, espèce de l'annexe I de la Directive Oiseaux. Sur le plan national, la Vallée supérieure de l'Alzette est d'une importance capitale vu qu'il s'agit d'un des seuls sites régulièrement occupé par l'espèce.

Des espèces typiques des grandes étendues d'herbages plus ou moins humides tels que le Pipit farlouse *Anthus pratensis*, la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et le Traquet tarier *Saxicola rubetra* sont également présentes dans cette zone.

Les quelques roselières accueillent les espèces inféodées à ce type d'habitat, tels que la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus* en période de nidification ou encore la Marouette ponctuée *Porzana porzana* en période de migration.

La vallée de l'Alzette est une importante zone d'inondation et bon nombre d'oiseaux migrateurs y font halte durant les périodes d'inondation, tels que la Bécassine des marais *Gallinago gallinago* et le Combattant varié *Philomachus pugnax*.

Annuellement nombre de Cigognes blanches *Ciconia ciconia* peuvent être observées dans la zone. Il est très probable que l'espèce s'installe en tant que nicheur lors des années à venir, sous condition que les ressources alimentaires seraient accrues (création de mares et de zones humides).

Le fauchage des prairies attirent les rapaces tels que le Milan noir *Milvus migrans* et le Milan royal *Milvus milvus*.

En tout, une vingtaine d'espèces d'oiseaux de la Liste Rouge Luxembourgeoise nichent dans cette zone.

Intérêts selon la directive "Habitats"

Les prairies maigres de fauche n'occupent plus que de petites surfaces sur le territoire national. Dans cette zone, quelques deux-cents ha de cet habitat sont présents. Ce type de prairie régresse suite à l'intensification de l'agriculture.

Les surfaces des mégaphorbiaies eutrophes occupant les franges nitrophiles des cours d'eau sont très faibles et n'ont pas encore été quantifiées sur le plan national. Cet habitat occupe environ une dizaine de ha de la zone. Il faut également mentionner la présence d'anciens bras morts de l'Alzette qui présentent des biotopes très importants du point de vue faunistique et floristique.

Vulnérabilité:

Les habitats des espèces cibles de cette zone disparaissent respectivement sont dégradés depuis des décennies pour les causes suivantes:

- le redressement de l'Alzette et de ses affluents (suppression du tracé originel, notamment des méandres et approfondissement du lit) ce qui a engendré l'abaissement de la nappe phréatique ;
- l'intensification de l'agriculture (fertilisation, pesticides, nouvelles méthodes d'exploitation comme l'ensilage, agrandissement des parcelles) ;
- le drainage d'une grande partie de la plaine alluviale ;
- le remblayage de terrains humides, notamment de biotopes résiduels ;
- la construction de routes transversales dans la vallée (notamment autoroutes) ;
- l'extension des périmètres d'agglomération aux dépens de la plaine alluviale ;
- la pose de conduites souterraines ;
- l'aménagement et l'extension de zones industrielles dans la plaine alluviale.

8. Minière de la région de Differdange - Giele Botter, Tillebiërg, Rollesbiërg, Ronnebiërg, Metzërbiërg et Galgebiërg

Code site : LU0002008

Superficie: 688,01 ha

Caractère général du site:

Situation

Le site se situe au sud-ouest du pays, limité au sud et à l'ouest par la frontière avec la France, au nord par la localité de Pétange et à l'est, par l'agglomération de Differdange-Oberkorn-Nieder Korn.

Milieu physique

La géomorphologie du site est liée à la cuesta bajocienne.

Le substrat géologique est essentiellement formé par les couches du Dogger composées de formations ferrifères de l'Aalénien, marnes micacées et formations calcaires.

Les cuestas dans l'Aalénien et dans le Bajocien sont séparées par des terrasses dans les marnes micacées. Les couches du Toarciën (Lias supérieur) affleurent au Nord et au Sud de la zone.

La majeure partie de la zone est couverte par des sols argilo-caillouteux à charge calcareuse, non gleyifiés. Sur les hauteurs, on trouve des sols argileux à argileux lourds, non gleyifiés.

Occupation du sol

Les forêts et milieux semi-naturels couvrent 75% de la zone. Les surfaces boisées sont essentiellement constituées par la forêt feuillue (plus de 92% de la surface boisée) formée surtout par la hêtraie à mélîque et aspérule et la hêtraie calcicole.

La surface importante couverte par la végétation arbustive et les pelouses est très caractéristique des anciennes mines à ciel ouvert et des carrières recolonisées par une végétation pionnière après abandon de leur exploitation.

Au moment de l'inventaire pour la cartographie des biotopes, il subsistait environ 5 ha de roches nues dans les anciennes carrières abandonnées.

Les terres agricoles, qui couvrent environ 11% de la surface considérée, sont exploitées comme cultures annuelles (42%) et prairies pâturées (57%).

Qualité et importance:

Intérêts selon la directive "Oiseaux"

Pour les habitats semi-ouverts de cette zone, l'espèce phare est sans doute l'Alouette lulu *Lullula arborea* qui trouve dans les minières abandonnées un biotope tout à fait adapté à sa nidification, notamment aux endroits semi-ouverts, non colonisés par la végétation arbustive, respectivement entretenues par une gestion adaptée. Les anciennes minières dans le Sud du Grand-Duché constituent l'essentiel de la population nicheuse de cette espèce au Luxembourg. D'autres espèces inféodées à cet habitat, tels que le Pipit des arbres *Anthus trivialis*, le Pouillot fitis *Phylloscopus trochilus*... y nichent en grand nombre.

Les espèces forestières, tels que le Pic noir *Dryocopus martius* sont présentes dans les hêtraies. Notamment le Pic noir y joue un rôle clé en créant des loges pour d'autres espèces cavernicoles.

Les fronts de taille accueillent le Grand-Duc d'Europe *Bubo bubo* et d'autres nicheurs des

falaises.

Intérêts selon la directive "Habitats"

Les types d'habitats de l'annexe I de la directive « Habitats » sont au nombre de sept dont deux prioritaires.

Les pelouses calcaires sèches sont particulièrement intéressantes de par leur étendue et la rareté des espèces faunistiques et floristiques qu'elles hébergent.

Sur les éboulis et les fortes pentes exposées au nord subsistent quelques forêts de ravin sur sol calcaire d'un grand intérêt bien que de surface peu étendue.

Notons encore les hêtraies calcicoles abritant des espèces floristiques menacées.

Sept espèces animales de l'annexe II de la directive ont été observées sur le site.

Le Triton crêté se reproduit dans au moins deux étangs de la zone.

Les mines désaffectées constituent des sites d'hibernation idéaux pour au moins une espèce de chauves-souris de l'annexe II. Pour au moins deux espèces de cette annexe, le site présente également un grand intérêt comme territoire de chasse.

Vulnérabilité:

Les milieux ouverts intéressants de la zone, à savoir les pelouses calcaires sèches et la végétation pionnière des carrières abandonnées et des roches nues risquent à long terme d'être recolonisés par les espèces ligneuses. Le maintien de ces habitats nécessite un entretien et une gestion permanente.

En sylviculture, une gestion trop intensive et mal adaptée (enlèvement du bois mort et des vieux arbres à forte dimension, favorisation de certaines essences...) risquerait d'avoir un impact négatif sur la richesse naturelle de la forêt feuillue notamment des forêts de ravin, hêtraies calcicoles et forêts alluviales présentes dans le site.

La pression humaine depuis les localités de Pétange, Niederkorn et Differdange constitue une des plus grandes menaces pour le site. La fréquentation relativement importante de certaines zones par les promeneurs et par les cyclistes peut poser quelques problèmes pour la faune et la flore (dérangement, piétinement...).

9. Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn

Code site : LU0002009

Superficie: 1071,65 ha

Caractère général du site:

Situation

Le site est situé à l'extrémité sud du pays, limité au nord et à l'ouest par les localités d'Esch-sur-Alzette et Schiffflange, à l'est par Rumelange et Kayl et au sud par la frontière avec la France.

Milieu physique

La majeure partie du site se trouve sur les assises géologiques du Dogger composées par:

- les formations ferrifères ou minette avec alternance d'assises ferrifères et bancs calcaires massifs;
- marnes micacées avec argiles sableuses ou sables argileux (horizon à résurgences de sources);
- formations calcaires avec des bancs calcaires alternant avec des couches marneuses.

Dans la partie nord-est du site, affleurent les couches à *Harpoceras falciferum* et à *Hildoceras bifrons* sur matériaux du Toarcien.

Près de 80% de la zone est couverte par des sols argilo-caillouteux à charge calcareuse, non gleyifiés, remplacés localement, par des sols argileux à argileux lourds.

Occupation du sol

Le site est caractérisé par la présence d'anciennes minières. Les anciennes carrières abandonnées avec un sol partiellement à nu ou en voie de recolonisation couvre près de 162 ha soit environ 15% de la zone. La forêt, composée dans sa quasi-totalité d'habitats de l'annexe I, occupe environ 70% de la zone.

Qualité et importance:

Intérêts selon la directive "Oiseaux"

Parmi les oiseaux de l'annexe I de la directive "Oiseaux" présents dans la zone, l'Alouette lulu *Lulula arborea*, nicheur très localisé, trouve dans les minières abandonnées un biotope tout à fait adapté à sa nidification, notamment aux endroits semi-ouverts, non colonisés par la végétation arbustive, respectivement entretenues par une gestion adaptée. Les anciennes minières dans le Sud du Grand-Duché constituent l'essentiel de la population nicheuse de cette espèce au Luxembourg. D'autres espèces inféodées à cet habitat, tels que le Pipit des arbres *Anthus trivialis*, le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*, le Pouillot fitis *Phylloscopus trochilus*... y nichent en grand nombre.

Les espèces forestières, tels que le Pic noir *Dryocopus martius* sont présentes dans les hêtraies. Notamment le Pic noir y joue un rôle clé en créant des loges pour d'autres espèces cavernicoles.

Les fronts de taille accueillent le Grand-Duc d'Europe *Bubo bubo* et d'autres nicheurs des falaises.

Intérêts selon la directive "Habitats"

Le site abrite neuf types d'habitats de l'annexe I, dont quatre habitats prioritaires.

L'intérêt majeur du site est la présence de pelouses calcaires sèches abritant un grand nombre d'espèces rares et menacées. La présence de ces pelouses s'explique par l'existence d'anciennes minières aujourd'hui abandonnées respectivement entretenues par une gestion adaptée. La végétation pionnière présente fait partie d'un cycle naturel de recolonisation.

Les pelouses calcaires couvrent environ 1/10 de la surface occupée par ce type d'habitat dans le pays.

A noter également la présence des forêts alluviales résiduelles (l'aulnaie-frênaie des sources et des ruisseaux et des saulaies humides mésotrophes à eutrophes), habitats prioritaires qui couvrent sur le site une superficie correspondante à 1/10 de la surface couverte par ce type d'habitat dans le pays.

Signalons encore la forêt de ravin et la hêtraie calcicole, deux habitats forestiers abritant des espèces intéressantes.

Six espèces de l'annexe II de la directive ont été observées sur le site.

Les anciennes mines constituent des sites d'hibernation très importants pour au moins quatre espèces de chauves-souris de l'annexe II. L'observation de trois de ces espèces prouve l'intérêt de ce site comme terrain de chasse en été.

A noter également la présence du Triton crêté *Triturus cristatus* dans un des étangs du site.

Vulnérabilité:

Les milieux ouverts intéressants de cette zone, à savoir les pelouses calcaires sèches, la végétation pionnière des carrières abandonnées et des roches nues risquent à long terme d'être recolonisés par les espèces ligneuses. Le maintien de ces habitats nécessite un entretien et une gestion permanente.

En sylviculture, une gestion trop intensive et mal adaptée (enlèvement du bois mort et des vieux arbres à forte dimension, favorisation de certaines essences...) risquerait d'avoir un impact négatif sur la richesse naturelle de la forêt feuillue notamment des forêts de ravin, hêtraies calcicoles et forêts alluviales présentes dans le site.

La pression humaine depuis les localités d'Esch-sur-Alzette, Schifflange, Kayl, Tétange et Rumelange constitue une des plus grandes menaces pour le site. La fréquentation relativement importante de certaines zones par les promeneurs et par les cyclistes peut poser quelques problèmes pour la faune et la flore (dérangement, piétinement...).

10. Dudelange Haard

Code site : LU0002010

Superficie: 660,45 ha

Caractère général du site:

Situation

Le site est situé à l'extrémité sud du pays et limité au nord par la route Nationale 6, à l'ouest par les agglomérations de Kayl et de Rumelange, à l'est par Dudelange.

Milieu physique

La majeure partie du site est constituée par les couches de l'Aalenien et du Bajocien du Dogger. Les versants longeant le site sont constitués par les couches du Toarcién du Lias. Plus de 1/5 de la zone correspond à des surfaces d'exploitation de la Minette et à des remblais.

Les sols de la zone sont composés essentiellement de sols argilo-caillouteux à charge calcareuse, non gleyifiés (82%) et de sols argileux à argileux lourds, non gleyifiés (15%).

Occupation du sol

Le site est caractérisé par la prépondérance des milieux forestiers et semi-naturels (plus de 4/5 de la zone). Les forêts occupent à elles seules plus de 63% de la surface du site et sont largement dominées par la hêtraie à mélèze et aspérule (plus de 60% de la forêt feuillue).

Les forêts de conifères, dominées par les épicéas, couvrent environ 70 ha soit 1/5 des surfaces boisées.

A remarquer les surfaces relativement étendues qui sont occupées par la végétation herbacée naturelle et les roches nues. Ceci s'explique par la présence d'anciennes minières abandonnées et en voie de recolonisation par la végétation.

Les terres agricoles couvrent moins de 10% de la surface du site et sont exploitées en tant que labour (env. 54%) et prairies (env. 45%).

Qualité et importance:

Intérêts selon la directive "Oiseaux"

Parmi les oiseaux de l'annexe I de la directive "Oiseaux" présents dans la zone, l'Alouette lulu *Lulula arborea*, nicheur très localisé, trouve dans les minières abandonnées un biotope tout à fait adapté à sa nidification, notamment aux endroits semi-ouverts, non colonisés par la végétation arbustive, respectivement entretenues par une gestion adaptée. Les anciennes minières dans le Sud du Grand-Duché constituent l'essentiel de la population nicheuse de cette espèce au Luxembourg. D'autres espèces inféodées à cet habitat, tels que le Pipit des arbres *Anthus trivialis*, le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*, le Pouillot fitis *Phylloscopus trochilus*... y nichent en grand nombre.

Les espèces forestières, tels que le Pic noir *Dryocopus martius* sont présentes dans les hêtraies. Notamment le Pic noir y joue un rôle clé en créant des loges pour d'autres espèces cavernicoles.

Les fronts de taille accueillent le Grand-Duc d'Europe *Bubo bubo* et d'autres nicheurs des falaises.

Intérêts selon la directive "Habitats"

Le site abrite neuf types d'habitats de l'annexe I dont quatre habitats prioritaires.

L'intérêt majeur de ce site est la présence de pelouses calcaires sèches abritant un grand nombre d'espèces rares et menacées. La présence de ces pelouses sèches s'explique par une succession naturelle dans les anciennes minières.

A noter également la présence de la forêt de ravin sur les pentes abruptes et ombragées créées lors de l'extraction de la minette.

Deux espèces de lépidoptères de l'annexe II sont signalées dans la zone. Pour *Euphydryas aurinia* le site s'avère particulièrement intéressant.

Vulnérabilité:

Les milieux ouverts intéressants de cette zone, à savoir les pelouses calcaires sèches, la végétation pionnière des carrières abandonnées et des roches nues risquent à long terme d'être recolonisés par les espèces ligneuses. Le maintien de ces habitats nécessite un entretien et une gestion permanente.

En sylviculture, une gestion trop intensive et mal adaptée (enlèvement du bois mort et des vieux arbres à forte dimension, favorisation de certaines essences...) risquerait d'avoir un impact négatif sur la richesse naturelle de la forêt feuillue notamment des forêts de ravin, hêtraies calcicoles et forêts alluviales présentes dans le site.

La pression humaine depuis les localités de Kayl, Tétange, Rumelange et Dudelange constitue une des plus grandes menaces pour le site. La fréquentation relativement importante de certaines zones par les promeneurs et par les cyclistes peut poser quelques problèmes pour la faune et la flore (dérangement, piétinement...).

11. Aspelt - Lannebur, Am Kessel

Code site : LU0002011

Superficie: 71,10 ha

Caractère général du site:

Situation

Le site est constitué par des prés humides situés dans la vallée de la Briedemsbaach et entourés de prés de fauche, de pâturages, bordés par des haies, le tout formant un paysage assez bien structuré.

Milieu physique

Morphologie: vallon à fond plat.

Hydrologie: le ruisseau Briedemsbaach, orienté Nord-Ouest/Sud-Est, au cours localement méandreux ainsi que de nombreux petits affluents.

Géologie: la partie centrale est occupée par des fonds alluviaux; dans la partie Nord-Ouest et Sud-Est affleurent les couches du Lias inférieur (Sinémurien inférieur et Lotharingien).

Pédologie: alluvions dans la majorité de la zone, excepté l'extrémité Sud-Est, occupée par des sols sablo-limoneux et limoneux, non gleyifiés à modérément gleyifiés.

Occupation du sol

Les prairies (86%) et les terres arables (5%) couvrent la quasi-totalité de la zone (92% de la surface). Il subsiste encore plusieurs hectares de prairies humides et mésophiles. Selon la cartographie de l'occupation biophysique des sols, les prairies couvrent plus que 86% de la surface de la zone. La zone marécageuse, dominée par le groupement à *Phalaris arundinacea*, occupe un peu plus de 4% de la surface totale.

Qualité et importance:

Intérêts selon la directive "Oiseaux"

Malgré sa petite superficie, le site est une des plus importantes zones humides du Luxembourg. Jadis, le rare Râle des genêts *Crex crex* y nichait.

Pendant les migrations automnales et printanières, d'importants rassemblements de Grues cendrées *Grus grus* y sont notées, avec un maximum allant jusqu'à plus de 1.000 exemplaires. Des cas d'hivernation sont notés annuellement. Ce site est également le seul site d'hivernation de l'Oie des moissons *Anser fabalis* dans toute la région. En plus, le Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* y est observé régulièrement en hiver. De même La Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus* est un hivernant régulier de cette zone humide.

Pendant la période de reproduction, bon nombre de rapaces nichant dans les bois des alentours y chassent: Milan royal *Milvus milvus*, Milan noir *Milvus migrans*, Bondrée apivore *Pernis apivorus*. Les zones marécageuses accueillent le farouche Râle d'eau *Rallus aquaticus*.

La zone humide abrite une des dernières colonies du Vanneau huppé *Vanellus vanellus* au sud du pays. Pendant la migration, d'importants groupes de Vanneaux huppés y font escale. Le site accueille également un nombre impressionnant d'espèces de limicoles pendant la saison de migration.

Une quarantaine d'espèces d'oiseaux figurant sur la Liste Rouge Luxembourgeoise y ont pu être observées.

Intérêts selon la directive "Habitats"

Il subsiste dans la zone des prairies mésophiles très intéressantes.

Vulnérabilité:

Les prairies humides et les prairies maigres de fauche sont menacées par l'intensification des pratiques agricoles, tels que le curage des fossés et le drainage.

Le drainage des zones les plus humides et la consolidation des rives du ruisseau par des remblais peuvent avoir une influence négative sur les habitats favorables à l'avifaune. L'emploi trop important d'engrais chimique et de fumure sur les prairies dans et aux alentours de la zone risque également d'entraîner la dégradation des milieux intéressants, notamment pour le Rôle de genêts *Crex crex*.

A cause de la petite taille de cette zone, la pression humaine (promeneurs avec chiens non tenus en laisse...) notamment en périodes d'hivernation et de nidification exerce une forte perturbation sur l'avifaune.

12. Haff Réimech

Code site : LU0002012

Superficie: 258,42 ha

Caractère général du site:

Situation

Le site couvre les anciennes gravières situées entre Schengen, Remerschen et Schwebsange et un bras mort de la Moselle au sud de Wellenstein au lieu-dit "Taupeschwues".

Milieu physique

La zone entière se trouve sur les fonds alluviaux quaternaires de la Moselle, constitués de sables et de graviers.

Occupation du sol

Les territoires agricoles occupent près de 58 ha soit environ 23% de la surface de la zone. La viticulture est le mode d'exploitation prépondérant (14 ha), mais on trouve également des prairies exploitées de manière relativement extensive et des cultures annuelles.

Les eaux stagnantes couvrent près d'un tiers de la zone et sont entourés par une végétation pionnière arbustive (28 ha soit 11% de la zone) et herbacée (pelouse pionnière, 21 ha soit 8% de la zone).

A noter encore la présence d'une zone récréative d'environ 14 ha dans la zone.

Qualité et importance:

Intérêts selon la directive "Oiseaux"

Les plans d'eaux des anciennes gravières de la Moselle sont d'une importance capitale pour les oiseaux nicheurs et migrateurs, notamment les espèces associées aux milieux aquatiques. Cette zone est l'unique site national, de nidification du Blongios nain *Ixobrychus minutus*, une des espèces phares de la zone. Cette zone est également le seul respectivement un des rares endroits de nidification pour bon nombre d'autres espèces, tels que le Fuligule milouin *Aythya ferina*, le Fuligule morillon *Aythya fuligula*, la Rousserolle turdoïde *Acrocephalus arundinaceus*...

Les espèces inféodées aux roselières, tels la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus*, le Râle d'eau *Rallus aquaticus*... sont abondantes. Les forêts alluviales accueillent plusieurs couples de Pic cendré *Picus canus*. Les zones à gravier offrent des possibilités de nidification au Petit Gravelot *Charadrius dubius*, respectivement les berges raides accueillent l'Hirondelle de rivage *Riparia riparia* et le Martin pêcheur *Alcedo atthis*.

Le Baluzard pêcheur *Pandion haliaetus*, ainsi que plusieurs espèces d'échassiers, tels que le Combattant varié *Philomachus pugnax* et le Chevalier sylvain *Tringa glareola* y sont observées en halte de migration.

Durant les mois d'hiver, la zone est très importante pour bon nombre d'oiseaux d'eau, tels l'Harle piette *Mergellus albellus* et le Grand butor *Botaurus stellaris*, mais également des milliers d'individus d'espèces différentes de canards et de Foulque macroule *Fulica atra*.

Intérêts selon la directive "Habitats"

En tout, quatre types d'habitats de l'annexe I ont été recensés sur le site.

Les habitats liés aux eaux stagnantes (3130 et 3150) sont issus de l'exploitation des dépôts de graviers de la Moselle. Au niveau national, c'est dans ce site que ces habitats sont le mieux représentés et ils abritent une flore très intéressante et rare pour le Luxembourg.

A noter également la présence de mégaphorbiaies le long d'un bras mort et en bordure de la Moselle.

La zone attire plusieurs espèces de chauves-souris.

Vulnérabilité:

Les milieux sont surtout menacés par une fréquentation touristique et des activités de loisir entraînant la dégradation de certains sites. La destruction ou la dégradation des structures naturelles (berges, lisières, haies, bosquets, végétation des bords de chemin,...) a des conséquences négatives sur la richesse naturelle de la zone. Ceci est particulièrement le cas pour les anciennes gravières où il est actuellement difficile de concilier les activités de loisir et les objectifs de conservation de la nature. La préservation de la quiétude de certaines zones sensibles par la gestion des flux des visiteurs est primordiale.

L'embroussaillage des pelouses sèches, mais également des étangs à faible profondeur sont d'autres risques menaçant cette zone. La gestion des habitats par des mesures ciblées et adaptées est nécessaire.

Finalement, la viticulture intensive aux alentours du site risque de causer un impact négatif sur l'ensemble de la zone.

Ad. article 6 :

Cet article comporte la formule exécutoire.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Fiche financière

L'avant-projet de règlement grand-ducal portant désignation des zones de protection spéciale n'a pas d'impact financier sur le budget de l'Etat.

Bureaux :
4, Place d'Europe
L-1499 Luxembourg

Tél. : (352) 24786824
Fax : (352) 400410

Adresse postale
L-2918 Luxembourg

IV

(Actes adoptés, avant le 1^{er} décembre 2009, en application du traité CE, du traité UE et du traité Euratom)

DIRECTIVE 2009/147/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 30 novembre 2009

concernant la conservation des oiseaux sauvages

(version codifiée)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 175, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social européen ⁽¹⁾,

statuant selon la procédure prévue à l'article 251 du traité ⁽²⁾,

considérant ce qui suit:

(1) La directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ⁽³⁾ a été modifiée à plusieurs reprises et de façon substantielle ⁽⁴⁾. Il convient, dans un souci de clarté et de rationalité, de procéder à la codification de ladite directive.

(2) La décision n° 1600/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2002 établissant le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement ⁽⁵⁾ prévoit des actions spécifiques pour la biodiversité, y compris la protection des oiseaux et de leurs habitats.

(3) Sur le territoire européen des États membres, un grand nombre d'espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage subissent une régression de leur population, très rapide dans certains cas, et cette régression constitue un danger sérieux pour la conservation du milieu naturel, notamment à cause des menaces qu'elle fait peser sur les équilibres biologiques.

⁽¹⁾ Avis du 10 juin 2009 (non encore paru au Journal officiel).

⁽²⁾ Avis du Parlement européen du 20 octobre 2009 (non encore paru au Journal officiel) et décision du Conseil du 26 novembre 2009.

⁽³⁾ JO L 103 du 25.4.1979, p. 1.

⁽⁴⁾ Voir annexe VI, partie A.

⁽⁵⁾ JO L 242 du 10.9.2002, p. 1.

(4) Les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres sont en grande partie des espèces migratrices. De telles espèces constituent un patrimoine commun et la protection efficace des oiseaux est un problème d'environnement typiquement transfrontalier qui implique des responsabilités communes.

(5) La conservation des espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres est nécessaire à la réalisation des objectifs de la Communauté dans les domaines de l'amélioration des conditions de vie et du développement durable.

(6) Les mesures à prendre doivent s'appliquer aux différents facteurs qui peuvent agir sur le niveau de population des oiseaux, à savoir les répercussions des activités humaines et notamment la destruction et la pollution de leurs habitats, la capture et la destruction par l'homme ainsi que le commerce auquel ces pratiques donnent lieu et il y a lieu d'adapter le degré de ces mesures à la situation des différentes espèces dans le cadre d'une politique de conservation.

(7) La conservation a pour objet la protection à long terme et la gestion des ressources naturelles en tant que partie intégrante du patrimoine des peuples européens. Elle permet la régulation de ces ressources et régleme leur exploitation sur la base de mesures nécessaires au maintien et à l'adaptation des équilibres naturels des espèces dans les limites de ce qui est raisonnablement possible.

(8) La préservation, le maintien ou le rétablissement d'une diversité et d'une superficie suffisantes d'habitats sont indispensables à la conservation de toutes les espèces d'oiseaux. Certaines espèces d'oiseaux doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Ces mesures doivent également tenir compte des espèces migratrices et être coordonnées en vue de la constitution d'un réseau cohérent.

- (9) Pour éviter que les intérêts commerciaux n'exercent une pression nocive éventuelle sur les niveaux de prélèvement, il est nécessaire d'instaurer une interdiction générale de commercialisation et de limiter toute dérogation aux seules espèces dont le statut biologique le permet, compte tenu des conditions spécifiques qui prévalent dans les différentes régions.
- (10) En raison de leur niveau de population, de leur distribution géographique et de leur taux de reproduction dans l'ensemble de la Communauté, certaines espèces peuvent faire l'objet d'actes de chasse, ce qui constitue une exploitation admissible, pour autant que certaines limites soient établies et respectées, ces actes de chasse devant être compatibles avec le maintien de la population de ces espèces à un niveau satisfaisant.
- (11) Les moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort massive ou non sélective ainsi que la poursuite à partir de certains moyens de transport doivent être interdits en raison de la pression excessive qu'ils exercent ou peuvent exercer sur le niveau de population des espèces concernées.
- (12) En raison de l'importance que peuvent revêtir certaines situations spécifiques, il y a lieu de prévoir une possibilité de dérogation, sous certaines conditions, assortie d'une surveillance par la Commission.
- (13) La conservation des oiseaux, et en particulier la conservation des oiseaux migrateurs, pose encore des problèmes pour lesquels des travaux scientifiques doivent être entrepris. Ces travaux permettront en outre d'évaluer l'efficacité des mesures prises.
- (14) Il s'agit de veiller, en consultation avec la Commission, à ce que l'introduction éventuelle d'espèces d'oiseaux ne vivant pas naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres ne porte aucun préjudice à la flore et à la faune locale.
- (15) La Commission préparera et communiquera aux États membres tous les trois ans un rapport de synthèse basé sur les informations que les États membres lui adresseront sur l'application des dispositions nationales prises en vertu de la présente directive.
- (16) Il y a lieu d'arrêter les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente directive en conformité avec la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission ⁽¹⁾.
- (17) Il convient en particulier d'habiliter la Commission à modifier certaines annexes en fonction des progrès scientifiques et techniques enregistrés. Ces mesures ayant une

portée générale et ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels de la présente directive, elles doivent être arrêtées selon la procédure de réglementation avec contrôle prévue à l'article 5 bis de la décision 1999/468/CE.

- (18) La présente directive ne doit pas porter atteinte aux obligations des États membres concernant les délais de transposition en droit national des directives indiqués à l'annexe VI, partie B,

ONT ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Article premier

1. La présente directive concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres auquel le traité est applicable. Elle a pour objet la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en réglemente l'exploitation.

2. La présente directive s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats.

Article 2

Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er} à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles.

Article 3

1. Compte tenu des exigences mentionnées à l'article 2, les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er}.

2. La préservation, le maintien et le rétablissement des biotopes et des habitats comportent en premier lieu les mesures suivantes:

- a) création de zones de protection;
- b) entretien et aménagement conformes aux impératifs écologiques des habitats se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection;
- c) rétablissement des biotopes détruits;
- d) création de biotopes.

⁽¹⁾ JO L 184 du 17.7.1999, p. 23.

Article 4

1. Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

À cet égard, il est tenu compte:

- a) des espèces menacées de disparition;
- b) des espèces vulnérables à certaines modifications de leurs habitats;
- c) des espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte;
- d) d'autres espèces nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.

Il sera tenu compte, pour procéder aux évaluations, des tendances et des variations des niveaux de population.

Les États membres classent notamment en zones de protection spéciale les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de ces espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

2. Les États membres prennent des mesures similaires à l'égard des espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière, compte tenu des besoins de protection dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive en ce qui concerne leurs aires de reproduction, de mue et d'hivernage et les zones de relais dans leur aire de migration. À cette fin, les États membres attachent une importance particulière à la protection des zones humides et tout particulièrement de celles d'importance internationale.

3. Les États membres adressent à la Commission toutes les informations utiles de manière à ce qu'elle puisse prendre les initiatives appropriées en vue de la coordination nécessaire pour que les zones visées au paragraphe 1 d'une part, et au paragraphe 2, d'autre part, constituent un réseau cohérent répondant aux besoins de protection des espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

4. Les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones de protection visées aux paragraphes 1 et 2, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les oiseaux, pour autant qu'elles aient un effet significatif eu égard aux objectifs du présent article. En dehors de ces zones de protection, les États membres s'efforcent également d'éviter la pollution ou la détérioration des habitats.

Article 5

Sans préjudice des articles 7 et 9, les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er} et comportant notamment l'interdiction:

- a) de les tuer ou de les capturer intentionnellement, quelle que soit la méthode employée;
- b) de détruire ou d'endommager intentionnellement leurs nids et leurs œufs et d'enlever leurs nids;
- c) de ramasser leurs œufs dans la nature et de les détenir, même vides;
- d) de les perturber intentionnellement, notamment durant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation ait un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive;
- e) de détenir les oiseaux des espèces dont la chasse et la capture ne sont pas permises.

Article 6

1. Sans préjudice des paragraphes 2 et 3, les États membres interdisent, pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er}, la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts ainsi que de toute partie ou de tout produit obtenu à partir de l'oiseau, facilement identifiables.

2. Pour les espèces visées à l'annexe III, partie A, les activités visées au paragraphe 1 ne sont pas interdites, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

3. Les États membres peuvent autoriser sur leur territoire, pour les espèces mentionnées à l'annexe III, partie B, les activités visées au paragraphe 1 et à cet effet prévoir des limitations, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis.

Les États membres qui souhaitent accorder une telle autorisation consultent au préalable la Commission, avec laquelle ils examinent si la commercialisation des spécimens de l'espèce en question ne conduit pas ou ne risque pas de conduire, selon toute prévision raisonnable, à mettre en danger le niveau de population, la distribution géographique ou le taux de reproductivité de celle-ci dans l'ensemble de la Communauté. S'il ressort de cet examen que, de l'avis de la Commission, l'autorisation envisagée conduit ou risque de conduire à l'un des dangers énumérés ci-dessus, la Commission adresse à l'État membre une recommandation dûment motivée désapprouvant la commercialisation de l'espèce en question. Si la Commission estime qu'un tel danger n'existe pas, elle en informe l'État membre.

La recommandation de la Commission est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

L'État membre qui accorde une autorisation en vertu du présent paragraphe vérifie à intervalles réguliers si les conditions requises pour l'octroi de cette autorisation sont encore remplies.

Article 7

1. En raison de leur niveau de population, de leur distribution géographique et de leur taux de reproductivité dans l'ensemble de la Communauté, les espèces énumérées à l'annexe II peuvent faire l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale. Les États membres veillent à ce que la chasse de ces espèces ne compromette pas les efforts de conservation entrepris dans leur aire de distribution.

2. Les espèces énumérées à l'annexe II, partie A, peuvent être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

3. Les espèces énumérées à l'annexe II, partie B, peuvent être chassées seulement dans les États membres pour lesquels elles sont mentionnées.

4. Les États membres s'assurent que la pratique de la chasse, y compris le cas échéant la fauconnerie, telle qu'elle découle de l'application des mesures nationales en vigueur, respecte les principes d'une utilisation raisonnée et d'une régulation équilibrée du point de vue écologique des espèces d'oiseaux concernées, et que cette pratique soit compatible, en ce qui concerne la population de ces espèces, notamment des espèces migratrices, avec les dispositions découlant de l'article 2.

Ils veillent en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation sur la chasse ne soient pas chassées pendant la période nidicole ni pendant les différents stades de reproduction et de dépendance.

Lorsqu'il s'agit d'espèces migratrices, ils veillent en particulier à ce que les espèces auxquelles s'applique la législation sur la chasse ne soient pas chassées pendant leur période de reproduction et pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification.

Les États membres transmettent à la Commission toutes les informations utiles concernant l'application pratique de leur législation sur la chasse.

Article 8

1. En ce qui concerne la chasse, la capture ou la mise à mort d'oiseaux dans le cadre de la présente directive, les États membres interdisent le recours à tous moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort massive ou non sélective ou pouvant entraîner localement la disparition d'une espèce, et en particulier à ceux énumérés à l'annexe IV, point a).

2. En outre, les États membres interdisent toute poursuite à partir des modes de transport et dans les conditions mentionnés à l'annexe IV, point b).

Article 9

1. Les États membres peuvent déroger aux articles 5 à 8 s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pour les motifs ci-après:

- a) — dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques,
- dans l'intérêt de la sécurité aérienne,
- pour prévenir les dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux,
- pour la protection de la flore et de la faune;
- b) pour des fins de recherche et d'enseignement, de repeuplement, de réintroduction ainsi que pour l'élevage se rapportant à ces actions;
- c) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la capture, la détention ou toute autre exploitation judicieuse de certains oiseaux en petites quantités.

2. Les dérogations visées au paragraphe 1 doivent mentionner:

- a) les espèces qui font l'objet des dérogations;
- b) les moyens, installations ou méthodes de capture ou de mise à mort autorisés;
- c) les conditions de risque et les circonstances de temps et de lieu dans lesquelles ces dérogations peuvent être prises;
- d) l'autorité habilitée à déclarer que les conditions exigées sont réunies, à décider quels moyens, installations ou méthodes peuvent être mis en œuvre, dans quelles limites et par quelles personnes;
- e) les contrôles qui seront opérés.

3. Les États membres adressent à la Commission chaque année un rapport sur l'application des paragraphes 1 et 2.

4. Au vu des informations dont elle dispose, et notamment de celles qui lui sont communiquées en vertu du paragraphe 3, la Commission veille constamment à ce que les conséquences des dérogations visées au paragraphe 1 ne soient pas incompatibles avec la présente directive. Elle prend les initiatives appropriées à cet égard.

Article 10

1. Les États membres encouragent les recherches et les travaux nécessaires aux fins de la protection, de la gestion et de l'exploitation de la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er}. Une attention particulière sera accordée aux recherches et aux travaux portant sur les sujets énumérés à l'annexe V.

2. Les États membres adressent à la Commission toutes les informations nécessaires de manière à ce qu'elle puisse prendre les mesures appropriées en vue de la coordination des recherches et travaux visés au paragraphe 1.

Article 11

Les États membres veillent à ce que l'introduction éventuelle d'espèces d'oiseaux ne vivant pas naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres ne porte aucun préjudice à la flore et à la faune locales. Ils consultent à ce sujet la Commission.

Article 12

1. Les États membres adressent à la Commission, tous les trois ans à compter du 7 avril 1981 un rapport sur l'application des dispositions nationales prises en vertu de la présente directive.

2. La Commission prépare tous les trois ans un rapport de synthèse basé sur les informations visées au paragraphe 1. La partie du projet de ce rapport relative aux informations fournies par un État membre est transmise pour vérification aux autorités de cet État membre. La version définitive du rapport est communiquée aux États membres.

Article 13

L'application des mesures prises en vertu de la présente directive ne peut conduire à une dégradation de la situation actuelle en ce qui concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er}.

Article 14

Les États membres peuvent prendre des mesures de protection plus strictes que celles prévues par la présente directive.

Article 15

Les modifications nécessaires pour adapter les annexes I et V aux progrès techniques et scientifiques sont arrêtées. Ces mesures, qui visent à modifier des éléments non essentiels de la présente directive, sont arrêtées en conformité avec la procédure de réglementation avec contrôle visée à l'article 16, paragraphe 2.

Article 16

1. La Commission est assistée par le comité pour l'adaptation au progrès technique et scientifique.

2. Dans le cas où il est fait référence au présent paragraphe, l'article 5 bis, paragraphes 1 à 4, et l'article 7 de la décision 1999/468/CE s'appliquent, dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

Article 17

Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

Article 18

La directive 79/409/CEE, telle que modifiée par les actes visés à l'annexe VI, partie A, est abrogée, sans préjudice des obligations des États membres en ce qui concerne les délais de transposition en droit national des directives indiqués à l'annexe VI, partie B.

Les références faites à la directive abrogée s'entendent comme faites à la présente directive et sont à lire selon le tableau de correspondance figurant à l'annexe VII.

Article 19

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 20

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 30 novembre 2009.

Par le Parlement européen

Le président

J. BUZEK

Par le Conseil

La présidente

B. ASK

ANNEXE I

GAVIIFORMES

Gaviidae

*Gavia stellata**Gavia arctica**Gavia immer*

PODICIPEDIFORMES

Podicipedidae

Podiceps auritus

PROCELLARIIFORMES

Procellariidae

*Pterodroma madeira**Pterodroma feae**Bulweria bulwerii**Calonectris diomedea**Puffinus puffinus mauretanicus* (*Puffinus mauretanicus*)*Puffinus yelkouan**Puffinus assimilis*

Hydrobatidae

*Pelagodroma marina**Hydrobates pelagicus**Oceanodroma leucorhoa**Oceanodroma castro*

PELECANIFORMES

Pelecanidae

*Pelecanus onocrotalus**Pelecanus crispus*

Phalacrocoracidae

*Phalacrocorax aristotelis desmarestii**Phalacrocorax pygmeus*

CICONIIFORMES

Ardeidae

*Botaurus stellaris**Ixobrychus minutus**Nycticorax nycticorax**Ardeola ralloides**Egretta garzetta**Egretta alba* (*Ardea alba*)*Ardea purpurea*

Ciconiidae

*Ciconia nigra**Ciconia ciconia*

Threskiornithidae

*Plegadis falcinellus**Platalea leucorodia*

PHOENICOPTERIFORMES

Phoenicopteridae

Phoenicopus ruber

ANSERIFORMES

Anatidae

Cygnus bewickii (*Cygnus columbianus bewickii*)*Cygnus cygnus**Anser albifrons flavirostris**Anser erythropus**Branta leucopsis**Branta ruficollis**Tadorna ferruginea**Marmaronetta angustirostris**Aythya nyroca**Polysticta stelleri**Mergus albellus* (*Mergellus albellus*)*Oxyura leucocephala*

FALCONIFORMES

Pandionidae

Pandion haliaetus

Accipitridae

*Pernis apivorus**Elanus caeruleus**Milvus migrans**Milvus milvus**Haliaeetus albicilla**Gypaetus barbatus**Neophron percnopterus**Gyps fulvus**Aegypius monachus**Circus gallicus**Circus aeruginosus**Circus cyaneus**Circus macrourus**Circus pygargus**Accipiter gentilis arrigonii**Accipiter nisus granti**Accipiter brevipes**Buteo rufinus**Aquila pomarina**Aquila clanga**Aquila heliaca**Aquila adalberti*

<i>Aquila chrysaetos</i>	Glareolidae
<i>Hieraetus pennatus</i>	<i>Cursorius cursor</i>
<i>Hieraetus fasciatus</i>	<i>Glareola pratincola</i>
Falconidae	Charadriidae
<i>Falco naumanni</i>	<i>Charadrius alexandrinus</i>
<i>Falco vespertinus</i>	<i>Charadrius morinellus (Eudromias morinellus)</i>
<i>Falco columbarius</i>	<i>Pluvialis apricaria</i>
<i>Falco eleonora</i>	<i>Hoplopterus spinosus</i>
<i>Falco biarmicus</i>	Scolopacidae
<i>Falco cherrug</i>	<i>Calidris alpina schinzii</i>
<i>Falco rusticolus</i>	<i>Philomachus pugnax</i>
<i>Falco peregrinus</i>	<i>Gallinago media</i>
GALLIFORMES	<i>Limosa lapponica</i>
Tetraonidae	<i>Numenius tenuirostris</i>
<i>Bonasa bonasia</i>	<i>Tringa glareola</i>
<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	<i>Xenus cinereus (Tringa cinerea)</i>
<i>Lagopus mutus helveticus</i>	<i>Phalaropus lobatus</i>
<i>Tetrao tetrix tetrix</i>	Laridae
<i>Tetrao urogallus</i>	<i>Larus melanocephalus</i>
Phasianidae	<i>Larus genei</i>
<i>Alectoris graeca</i>	<i>Larus audouinii</i>
<i>Alectoris barbara</i>	<i>Larus minutus</i>
<i>Perdix perdix italica</i>	Sternidae
<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	<i>Gelochelidon nilotica (Sterna nilotica)</i>
GRUIFORMES	<i>Sterna caspia</i>
Turnicidae	<i>Sterna sandvicensis</i>
<i>Turnix sylvatica</i>	<i>Sterna dougallii</i>
Gruidae	<i>Sterna hirundo</i>
<i>Grus grus</i>	<i>Sterna paradisaea</i>
Rallidae	<i>Sterna albifrons</i>
<i>Porzana porzana</i>	<i>Chlidonias hybridus</i>
<i>Porzana parva</i>	<i>Chlidonias niger</i>
<i>Porzana pusilla</i>	Alcidae
<i>Crex crex</i>	<i>Uria aalge ibericus</i>
<i>Porphyrio porphyrio</i>	PTEROCLIFORMES
<i>Fulica cristata</i>	Pteroclididae
Otididae	<i>Pterocles orientalis</i>
<i>Tetrax tetrax</i>	<i>Pterocles alchata</i>
<i>Chlamydotis undulata</i>	COLUMBIFORMES
<i>Otis tarda</i>	Columbidae
CHARADRIIFORMES	<i>Columba palumbus azorica</i>
Recurvirostridae	<i>Columba trocaz</i>
<i>Himantopus himantopus</i>	<i>Columba bollii</i>
<i>Recurvirostra avosetta</i>	<i>Columba junoniae</i>
Burhinidae	
<i>Burhinus oedicnemus</i>	

STRIGIFORMES

Strigidae

Bubo bubo
Nyctea scandiaca
Surnia ulula
Glaucidium passerinum
Strix nebulosa
Strix uralensis
Asio flammeus
Aegolius funereus

CAPRIMULGIFORMES

Caprimulgidae

Caprimulgus europaeus

APODIFORMES

Apodidae

Apus caffer

CORACIIFORMES

Alcedinidae

Alcedo atthis

Coraciidae

Coracias garrulus

PICIFORMES

Picidae

Picus canus
Dryocopus martius
Dendrocopos major canariensis
Dendrocopos major thaneri
Dendrocopos syriacus
Dendrocopos medius
Dendrocopos leucotos
Picoides tridactylus

PASSERIFORMES

Alaudidae

Chersophilus duponti
Melanocorypha calandra
Calandrella brachydactyla
Galerida theklae
Lullula arborea

Motacillidae

Anthus campestris

Troglodytidae

Troglodytes troglodytes fridariensis

Muscicapidae (Turdinae)

Luscinia svecica
Saxicola dacotiae
Oenanthe leucura
Oenanthe cyprica
Oenanthe pleschanka

Muscicapidae (Sylviinae)

Acrocephalus melanopogon
Acrocephalus paludicola
Hippolais olivetorum
Sylvia sarda
Sylvia undata
Sylvia melanothorax
Sylvia rueppelli
Sylvia nisoria

Muscicapidae (Muscicapinae)

Ficedula parva
Ficedula semitorquata
Ficedula albicollis

Paridae

Parus ater cypriotes

Sittidae

Sitta krueperi
Sitta whiteheadi

Certhiidae

Certhia brachydactyla dorotheae

Laniidae

Lanius collurio
Lanius minor
Lanius nubicus

Corvidae

Pyrrhocorax pyrrhocorax

Fringillidae (Fringillinae)

Fringilla coelebs ombriosa
Fringilla teydea

Fringillidae (Carduelinae)

Loxia scotica
Bucanetes githagineus
Pyrrhula murina (Pyrrhula pyrrhula murina)

Emberizidae (Emberizinae)

Emberiza cineracea
Emberiza hortulana
Emberiza caesia

ANNEXE II

PARTIE A

ANSERIFORMES

Anatidae

Anser fabalis
Anser anser
Branta canadensis
Anas penelope
Anas strepera
Anas crecca
Anas platyrhynchos
Anas acuta
Anas querquedula
Anas chapeata
Aythya ferina
Aythya fuligula

GALLIFORMES

Tetraonidae

Lagopus lagopus scoticus et hibernicus
Lagopus mutus

Phasianidae

Alectoris graeca
Alectoris rufa
Perdix perdix
Phasianus colchicus

GRUIFORMES

Rallidae

Fulica atra

CHARADRIIFORMES

Scolopacidae

Lymnocyptes minimus
Gallinago gallinago
Scolopax rusticola

COLUMBIFORMES

Columbidae

Columba livia
Columba palumbus

PARTIE B

ANSERIFORMES

Anatidae

Cygnus olor
Anser brachyrhynchus
Anser albifrons
Branta bernicla
Netta rufina
Aythya marila
Somateria mollissima
Clangula hyemalis
Melanitta nigra
Melanitta fusca
Bucephala clangula
Mergus serrator
Mergus merganser

GALLIFORMES

Meleagridae

Meleagris gallopavo

Tetraonidae

Bonasa bonasia
Lagopus lagopus lagopus
Tetrao tetrix
Tetrao urogallus

Phasianidae

Francolinus francolinus
Alectoris barbara
Alectoris chukar
Coturnix coturnix

GRUIFORMES

Rallidae

Rallus aquaticus
Gallinula chloropus

CHARADRIIFORMES

Haematopodidae

Haematopus ostralegus

Charadriidae

Pluvialis apricaria
Pluvialis squatarola
Vanellus vanellus

Scolopacidae

Calidris canutus
Philomachus pugnax
Limosa limosa
Limosa lapponica
Numenius phaeopus
Numenius arquata
Tringa erythropus
Tringa totanus
Tringa nebularia

Laridae

Larus ridibundus
Larus canus
Larus fuscus
Larus argentatus
Larus cachinnans
Larus marinus

COLUMBIFORMES

Columbidae

Columba oenas
Streptopelia decaocto
Streptopelia turtur

PASSERIFORMES

Alaudidae

Alauda arvensis

Muscicapidae

Turdus merula
Turdus pilaris
Turdus philomelos
Turdus iliacus
Turdus viscivorus

Sturnidae

Sturnus vulgaris

Corvidae

Garrulus glandarius
Pica pica
Corvus monedula
Corvus frugilegus
Corvus corone

	BE	BG	CZ	DK	DE	EE	EL	ES	FR	IE	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK
<i>Calidris canutus</i>				+					+																		
<i>Philomachus pugnax</i>									+		+						+										
<i>Limosa limosa</i>				+					+																		
<i>Limosa lapponica</i>				+					+																		+
<i>Numenius phaeopus</i>				+					+																		+
<i>Numenius arquata</i>				+					+	+																	+
<i>Tringa erythropus</i>				+					+																		
<i>Tringa totanus</i>				+					+		+																+
<i>Tringa nebularia</i>				+					+																		
<i>Larus ridibundus</i>	+			+	+	+		+								+			+					+		+	
<i>Larus canus</i>				+	+	+																			+	+	
<i>Larus fuscus</i>				+	+																						
<i>Larus argentatus</i>	+			+	+	+							+													+	+
<i>Larus cachinnans</i>									+							+											
<i>Larus marinus</i>				+	+	+																			+	+	
<i>Columba oenas</i>								+	+	+		+										+	+				
<i>Streptopelia decaocto</i>		+	+	+	+				+			+				+			+				+		+		
<i>Streptopelia turtur</i>		+						+	+	+		+	+				+		+			+	+				
<i>Alauda arvensis</i>								+	+		+	+					+						+				
<i>Turdus merula</i>								+	+		+	+					+					+				+	
<i>Turdus pilaris</i>						+	+	+	+		+	+					+		+			+	+		+	+	
<i>Turdus philomelos</i>								+	+	+		+					+					+	+				
<i>Turdus iliacus</i>								+	+	+		+					+					+	+				
<i>Turdus viscivorus</i>								+	+	+		+					+					+	+				
<i>Sturnus vulgaris</i>		+						+	+	+		+				+	+					+	+				
<i>Garrulus glandarius</i>	+			+	+				+		+				+	+			+			+	+	+	+	+	+
<i>Pica pica</i>	+	+	+	+	+			+	+	+		+	+		+	+			+			+	+	+	+	+	+
<i>Corvus monedula</i>		+						+	+			+							+				+			+	+

	BE	BG	CZ	DK	DE	EE	EL	ES	FR	IE	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK
<i>Corvus frugilegus</i>		+				+			+					+		+						+		+		+	+
<i>Corvus corone</i>	+	+	+	+	+	+	+	+	+		+	+	+	+	+	+		+			+	+	+	+	+	+	+

AT = Österreich, BE = Belgique/België, BG = България, CY = Κύπρος, CZ = Česká republika, DE = Deutschland, DK = Danmark, EE = Eesti, ES = España, FI = Suomi/Finland, FR = France, EL = Ελλάδα, HU = Magyarország, IE = Ireland, IT = Italia, LT = Lietuva, LU = Luxembourg, LV = Latvija, MT = Malta, NL = Nederland, PL = Polska, PT = Portugal, RO = România, SE = Sverige, SI = Slovenija, SK = Slovensko, UK = United Kingdom
 + = États membres pouvant autoriser, conformément à l'article 7, paragraphe 3, la chasse des espèces énumérées.

ANNEXE III

PARTIE A

ANSERIFORMES

Alectoris barbara

Anatidae

*Perdix perdix**Anas platyrhynchos*

GALLIFORMES

Phasianus colchicus

Tetraonidae

COLUMBIFORMES

Lagopus lagopus lagopus, scoticus et hibernicus

Columbidae

Phasianidae

*Columba palumbus**Alectoris rufa*

PARTIE B

ANSERIFORMES

Tetrao tetrix britannicus

Anatidae

*Tetrao urogallus**Anser albifrons albifrons*

GRUIFORMES

Anser anser

Rallidae

*Anas penelope**Fulica atra**Anas crecca*

CHARADRIIFORMES

Anas acuta

Charadriidae

*Anas clypeata**Pluvialis apricaria**Aythya ferina*

Scolopacidae

*Aythya fuligula**Lymnocyptes minimus**Aythya marila*

GALLIFORMES

*Somateria mollissima**Gallinago gallinago*

Tetraonidae

*Melanitta nigra**Scolopax rusticola**Lagopus mutus*

ANNEXE IV

- a) — Collets (à l'exception de la Finlande et de la Suède pour la capture de *Lagopus lagopus lagopus* et de *Lagopus mutus* au nord de 58° de latitude nord), gluaux, hameçons, oiseaux vivants utilisés comme appelants aveuglés ou mutilés, enregistreurs, appareils électrocuteurs,
- sources lumineuses artificielles, miroirs, dispositifs pour éclairer les cibles, dispositifs de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique pour tir de nuit,
- explosifs,
- filets, pièges-trappes, appâts empoisonnés ou tranquillisants,
- armes semi-automatiques ou automatiques dont le chargeur peut contenir plus de deux cartouches;
- b) — avions, véhicules automobiles,
- bateaux propulsés à une vitesse supérieure à 5 kilomètres par heure. En haute mer, les États membres peuvent, pour des raisons de sécurité, autoriser l'usage de bateaux à moteur ayant une vitesse maximale de 18 kilomètres par heure. Les États membres informent la Commission des autorisations données.

ANNEXE V

- a) Établissement de la liste nationale des espèces menacées d'extinction ou particulièrement en danger en tenant compte de leur aire de répartition géographique.
- b) Recensement et description écologique des zones d'importance particulière pour les espèces migratrices au cours de leur migration, de leur hivernage et de leur nidification.
- c) Recensement des données sur le niveau de population des oiseaux migrateurs en utilisant les résultats du baguage.
- d) Détermination de l'influence des modes de prélèvement sur le niveau des populations.
- e) Mise au point et développement de méthodes écologiques pour prévenir les dommages causés par les oiseaux.
- f) Détermination du rôle de certaines espèces comme indicateur de pollution.
- g) Étude des effets dommageables de la pollution chimique sur le niveau de population des espèces d'oiseaux.

ANNEXE VI

PARTIE A

DIRECTIVE ABROGÉE AVEC LISTE DE SES MODIFICATIONS SUCCESSIVES

(visées à l'article 18)

Directive 79/409/CEE du Conseil
(JO L 103 du 25.4.1979, p. 1).

Acte d'adhésion de 1979, annexe I, point XIII.1.F
(JO L 291 du 19.11.1979, p. 111).

Directive 81/854/CEE du Conseil
(JO L 319 du 7.11.1981, p. 3).

Directive 85/411/CEE de la Commission
(JO L 233 du 30.8.1985, p. 33).

Acte d'adhésion de 1985, annexe I, points X.1.h) et
X.6
(JO L 302 du 15.11.1985, p. 218).

Directive 86/122/CEE du Conseil
(JO L 100 du 16.4.1986, p. 22).

Directive 91/244/CEE de la Commission
(JO L 115 du 8.5.1991, p. 41).

Directive 94/24/CE du Conseil
(JO L 164 du 30.6.1994, p. 9).

Acte d'adhésion de 1994, annexe I, point VIII.E.1
(JO C 241 du 29.8.1994, p. 175).

Directive 97/49/CE de la Commission
(JO L 223 du 13.8.1997, p. 9).

Règlement (CE) n° 807/2003 du Conseil
(JO L 122 du 16.5.2003, p. 36).

uniquement son annexe III, point 29)

Acte d'adhésion de 2003, annexe II, point 16.C.1
(JO L 236 du 23.9.2003, p. 667).

Directive 2006/105/CE du Conseil
(JO L 363 du 20.12.2006, p. 368).

uniquement en ce qui concerne la référence, faite à son
article 1^{er}, à la directive 79/409/CEE, et annexe, point
A.1

Directive 2008/102/CE du Parlement européen et
du Conseil
(JO L 323 du 3.12.2008, p. 31).

PARTIE B
DÉLAIS DE TRANSPOSITION EN DROIT NATIONAL
(visés à l'article 18)

Directive	Date limite de transposition
79/409/CEE	7 avril 1981
81/854/CEE	—
85/411/CEE	31 juillet 1986
86/122/CEE	—
91/244/CEE	31 juillet 1992
94/24/CE	29 septembre 1995
97/49/CE	30 septembre 1998
2006/105/CE	1 ^{er} janvier 2007
2008/102/CE	—

ANNEXE VII

TABLEAU DE CORRESPONDANCE

Directive 79/409/CEE	Présente directive
Article 1 ^{er} , paragraphes 1 et 2	Article 1 ^{er} , paragraphes 1 et 2
Article 1 ^{er} , paragraphe 3	—
Articles 2 à 5	Articles 2 à 5
Article 6, paragraphes 1, 2 et 3	Article 6, paragraphes 1, 2 et 3
Article 6, paragraphe 4	—
Article 7, paragraphes 1, 2 et 3	Article 7, paragraphes 1, 2 et 3
Article 7, paragraphe 4, première phrase	Article 7, paragraphe 4, premier alinéa
Article 7, paragraphe 4, deuxième phrase	Article 7, paragraphe 4, deuxième alinéa
Article 7, paragraphe 4, troisième phrase	Article 7, paragraphe 4, troisième alinéa
Article 7, paragraphe 4, quatrième phrase	Article 7, paragraphe 4, quatrième alinéa
Article 8	Article 8
Article 9, paragraphe 1	Article 9, paragraphe 1
Article 9, paragraphe 2, mots introductifs	Article 9, paragraphe 2, mots introductifs
Article 9, paragraphe 2, premier tiret	Article 9, paragraphe 2, point a)
Article 9, paragraphe 2, deuxième tiret	Article 9, paragraphe 2, point b)
Article 9, paragraphe 2, troisième tiret	Article 9, paragraphe 2, point c)
Article 9, paragraphe 2, quatrième tiret	Article 9, paragraphe 2, point d)
Article 9, paragraphe 2, cinquième tiret	Article 9, paragraphe 2, point e)
Article 9, paragraphe 3	Article 9, paragraphe 3
Article 9, paragraphe 4	Article 9, paragraphe 4
Article 10, paragraphe 1	Article 10, paragraphe 1, première phrase
Article 10, paragraphe 2, première phrase	Article 10, paragraphe 1, deuxième phrase
Article 10, paragraphe 2, deuxième phrase	Article 10, paragraphe 2
Articles 11 à 15	Articles 11 à 15
Article 16, paragraphe 1	—
Article 17	Article 16
Article 18, paragraphe 1	—
Article 18, paragraphe 2	Article 17

Directive 79/409/CEE	Présente directive
—	Article 18
—	Article 19
Article 19	Article 20
Annexe I	Annexe I
Annexe II/1	Annexe II, partie A
Annexe II/2	Annexe II, partie B
Annexe III/1	Annexe III, partie A
Annexe III/2	Annexe III, partie B
Annexe IV	Annexe IV
Annexe V	Annexe V
—	Annexe VI
—	Annexe VII

